



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°41-2016-01-003

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2016

# Sommaire

## DDCSPP

41-2016-01-06-001 - APDI quarantaine oiseaux Val d'Hérault-2016-01-05 (4 pages)	Page 5
41-2015-09-22-004 - arrêté du 22 septembre 2015 (4 pages)	Page 10
41-2015-12-22-009 - COL0-20160107095249 (4 pages)	Page 15

## DDFiP

41-2016-01-04-008 - DDFiP 41 - Délégation et subdélégation de signature du comptable du SIP de Vendôme aux agents de son service. (5 pages)	Page 20
41-2016-01-06-002 - DDFiP 41- Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (1 page)	Page 26
41-2015-12-23-009 - DDFiP 41- Décision de délégation générale de signature du responsable du pôle GP et à ses adjoints au 01 01 2016 (1 page)	Page 28
41-2016-01-06-003 - DDFiP 41- Décision de délégations spéciales pour le pôle gestion publique (2 pages)	Page 30
41-2016-01-14-001 - DDFiP 41- Délégations de signature de délais de paiements du comptable de de la trésorerie de BRACIEUX à Mme DORE SIP de Blois (1 page)	Page 33
41-2016-01-08-003 - DDFiP 41- Délégations de signature du comptable de de la trésorerie de BRACIEUX à MME Isabelle BROSSARD (1 page)	Page 35
41-2016-01-08-002 - DDFiP 41- Délégations spéciale et générale de signature du comptable de de la trésorerie de BRACIEUX (2 pages)	Page 37
41-2016-01-04-002 - DDFiP 41-Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale. au 01 01 2016 (1 page)	Page 40
41-2016-01-11-013 - DDFiP-41 Délégation de signature de délais de paiement trésorier de MOREE au SIP de Vendôme (1 page)	Page 42
41-2016-01-12-002 - DDFiP-41 Délégation de signature du trésorier de Contres au profit des agents de son service (2 pages)	Page 44
41-2016-01-12-003 - DDFiP-41 Délégation de signature du trésorier de Contres au profit des agents de son service en matière de mise en recouvrement et M en D (1 page)	Page 47
41-2016-01-11-012 - DDFiP-41 Délégation spéciale de signature trésorerie de MOREE (5 pages)	Page 49
41-2016-01-11-011 - DDFiP-41 Délégation de signature du trésorier de MOREE à un de ses agents Mme BELNER (1 page)	Page 55

## DDFiP41

41-2016-01-04-004 - arrêté portant fermeture du centre des finances de Blois le 19 janvier 2016 à 15h15 (1 page)	Page 57
41-2016-01-04-005 - arrêté portant fermeture du centre des finances de Vendôme le 12 janvier 2016 à 15h15 (1 page)	Page 59
41-2016-01-31-001 - DDFiP 41 fermeture de la trésorerie de Lamotte-Beuvron du 04 au 6 janvier 2015 (1 page)	Page 61

## **DDT 41**

41-2015-12-14-019 - Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 fixant le plan de chasse grand gibier 2015-2016 pour le département de Loir-et-Cher (4 pages)	Page 63
41-2015-12-14-018 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 fixant le plan de chasse grand gibier 2015-2016 pour le département de Loir-et-Cher (6 pages)	Page 68
41-2016-01-11-002 - Arrêté modifiant le plan de chasse grand gibier 2015/2016 pour le département de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 75
41-2016-01-07-001 - Arrêté relatif au classement du passage à niveau n°255 de la ligne de chemin de fer Salbris à Luçay le Mâle sur le territoire de la commune de Gièvres (2 pages)	Page 78
41-2016-01-11-008 - Contrôle des Structures Agricoles EARL RG (2 pages)	Page 81
41-2016-01-11-009 - Contrôle des Structures Agricoles Madame Brigitte DOUSSINEAU (2 pages)	Page 84
41-2016-01-11-006 - Contrôle des Structures Agricoles Monsieur Benoît DUBREUIL (2 pages)	Page 87
41-2016-01-11-007 - Contrôle des Structures Agricoles Monsieur Edmond DUCOEUR (2 pages)	Page 90
41-2016-01-11-004 - Contrôle des Structures Agricoles Monsieur Gabriel BRUNET (2 pages)	Page 93
41-2016-01-11-005 - Contrôle des Structures Agricoles SCEA GERMAIN (2 pages)	Page 96
41-2016-01-11-003 - Contrôle des Structures Agricoles SCEA LA MECHINIERE (2 pages)	Page 99
41-2016-01-04-003 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DDT (5 pages)	Page 102

## **DIRECCTE**

41-2016-01-05-002 - 05 01 2016 modif intérim de la decision du 29 12 2014 (4 pages)	Page 108
41-2016-01-05-001 - 2016 01 05 - Loir et Cher - N° 6 Décision modificative affectation agents contrôle (3 pages)	Page 113
41-2016-01-05-003 - decla fouzon (2 pages)	Page 117
41-2015-12-18-007 - decla RQ blois (2 pages)	Page 120

## **PREF 41**

41-2016-01-15-002 - Arrêté fixant la composition du jury d'examen de la formation initiale de formateur en PSC (UGSEL 41) (2 pages)	Page 123
41-2016-01-04-001 - Arrêté fixant le montant de la contribution de la commune de Villebarou aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association des établissements privés d'enseignement accueillant des élèves résidant sur son territoire (3 pages)	Page 126
41-2016-01-04-006 - arrêté modifiant l'autorisation d'exploiter un CSSR accordée à M. JOBLET Vincent (1 page)	Page 130
41-2016-01-15-001 - Arrêté organisant l'enquête publique relative à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique concernant l'ancien site de la décharge et du bassin de boues de "La Pilletrie" formulée par M le Maire de Vendôme (6 pages)	Page 132
41-2016-01-08-001 - Arrêté portant application des tarifs des courses par taxis pour le département de Loir-et-Cher (5 pages)	Page 139

41-2016-01-04-009 - arrêté portant autorisation d'exploiter un CSSR (2 pages)	Page 145
41-2015-12-29-011 - Arrêté portant honorariat de maire à Monsieur Jean GAUTHIER, ancien maire de Lorges (1 page)	Page 148
41-2015-12-29-012 - Arrêté portant honorariat de maire-adjoint à Monsieur Bernard DOYEN, ancien maire-adjoint de Montlivault (1 page)	Page 150
41-2016-01-11-010 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement POMPES FUNEBRES CATON à LAMOTTE-BEUVRON (2 pages)	Page 152
41-2016-01-04-007 - autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation délivrée à l'auto-école des IV Etapes (2 pages)	Page 155
41-2016-01-13-001 - rnt-membres région-cdci (4 pages)	Page 158
<b>préfecture de loir-et-cher</b>	
41-2016-01-12-001 - 20160113093503569 Fin aux fonctions de Madame MAHOUDEAU Séverine en tant que régisseur suppléant de la régie de recettes pour encaissement des amendes de police de St Gervais la Forêt (1 page)	Page 163

DDCSPP

41-2016-01-06-001

APDI quarantaine oiseaux Val d'Hérault-2016-01-05

*Arrêté préfectoral portant effet dans le Loir-et-Cher de l'arrêté préfectoral 15 XIX 129 du 22/12/2015 du préfet de l'Hérault portant déclaration d'infection de maladie de Newcastle dans un établissement détenant des oiseaux maintenus en captivité*

PRÉFET DE LOIR ET CHER

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS*

**Arrêté préfectoral portant effet dans le département de Loir et Cher, de l'arrêté préfectoral n° 15 XIX 129 du 22 décembre 2015 du Préfet de l'Hérault portant déclaration d'infection de maladie de Newcastle dans un établissement détenant des oiseaux maintenus en captivité**

N° .....

**Le Préfet de Loir et Cher,**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 septembre 2001 établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 portant délégation de signature à Mme Janique BASTOK, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Hérault n° 15 XIX 129 du 22 décembre 2015 portant déclaration d'infection de maladie de Newcastle dans une exploitation détenant des oiseaux maintenus en captivité ;

Considérant la mise en évidence par le laboratoire national de référence, le 21 décembre 2015, d'un paramyxovirus aviaire de type I (Apmv1) de souche virulente sur les tourterelles maillées détenues au Zoo Parc Val d'Hérault Nature, sis Domaine de la serre – 34630 Saint Thibéry ;

Considérant la liquidation judiciaire du Zoo Parc Val d'Hérault Nature par le tribunal de commerce de Montpellier en date du 9 décembre 2015 et la cession de l'ensemble de ses animaux à l'association "30 millions d'amis" à compter du 23 décembre 2015 ;

Considérant de ce fait l'impossibilité de maintenir confiné sur l'exploitation, pendant 60 jours à compter du 6 décembre 2015, l'ensemble des oiseaux et volailles ;

Considérant l'autorisation, en date du 21 décembre 2015, donnée par la Mission des urgences sanitaires de la Direction Générale de l'Alimentation (ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt) à déroger sous conditions sanitaires à l'interdiction de mouvements des oiseaux depuis le Zoo parc Val d'Hérault Nature vers d'autres lieux de détention ;

Considérant le dossier sanitaire de demande d'autorisation rédigé le 29 décembre 2015 par le vétérinaire responsable du service vétérinaire du Zooparc de Beauval, sis à 41110 Saint Aignan sur Cher ;

Considérant la lettre du 30 décembre 2015 de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Loir et Cher, donnant autorisation au Zooparc de Beauval à introduire sur un site de quarantaine approprié, un lot d'oiseaux de diverses espèces issus du Zoo parc Val d'Hérault Nature ;

Considérant la nécessité de soumettre ce lot d'oiseaux à des conditions sanitaires équivalentes à celles décrites dans l'arrêté préfectoral n° 15 XIX 129 du 22 décembre 2015 sus-visé, jusqu'à la fin de la période de quarantaine exigée ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir et Cher ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Dans le respect des dispositions du présent arrêté, le Zooparc de Beauval, à 41110 Saint Aignan sur Cher, est autorisé à introduire le lot d'oiseaux provenant du Zoo parc Val d'Hérault Nature, tel que décrit dans le dossier sanitaire sus-visé, dans les locaux de quarantaine décrits dans ce même dossier, situés sur le site de la SCI de Péquignon, propriété de la Holding Rodolphe DELORD, à Péquignon 41110 Chateaufieux.

### **Article 2**

Les oiseaux sont déplacés sous laissez-passer sanitaire depuis le Zoo parc Val d'Hérault vers les locaux de quarantaine définis à l'article 1er, et sont soumis aux mesures suivantes, au minimum jusqu'au 6 février 2016 :

- 1) Maintien des oiseaux dans les locaux d'hébergement définis dans le dossier sanitaire sus-visé transmis par le service vétérinaire du Zooparc de Beauval, permettant leur isolement vis à vis d'autres oiseaux domestiques ou sauvages, avec visites périodiques du vétérinaire du Zooparc de Beauval qui effectuera à chaque visite un examen clinique desdits oiseaux ;
- 2) Réalisation sur tous les oiseaux, après un délai de quinze jours minimum suivant leur arrivée sur le site de quarantaine, de prélèvements d'échantillons aux fins d'examen de laboratoire pour la recherche de l'influenza aviaire et de la maladie de Newcastle ;
- 3) Application des mesures de biosécurité définies dans le dossier sanitaire sus-visé, au niveau de l'ensemble des zones d'isolement, comportant notamment la mise en place de moyens appropriés de désinfection à l'entrée du site de quarantaine et aux entrées des bâtiments d'hébergement des oiseaux, et l'utilisation d'une tenue spécifique pour l'accès des opérateurs aux zones de détention des oiseaux ;
- 4) Destruction ou traitement approprié de toutes les matières ou de tous les déchets, aliments, litières et fumiers accumulés depuis la mise en quarantaine jusqu'au 6 février 2016 au moins ;
- 5) Tenue à jour d'un registre de quarantaine répertoriant les événements sanitaires, les tests de dépistage pratiqués et les soins donnés aux oiseaux pendant leur période de quarantaine.

### **Article 3 :**

En cas de mise en évidence sur les oiseaux introduits en vertu de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, d'une maladie inscrite à la liste des dangers sanitaires figurant en annexe de l'arrêté du 29 juillet 2013 sus-visé et en particulier l'influenza aviaire ou la maladie de Newcastle, les dispositions sanitaires prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées.

### **Article 4 :**

Les lieux d'hébergement de tous les oiseaux introduits en quarantaine en vertu de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, une fois vidés des oiseaux, seront nettoyés et désinfectés selon les méthodes et moyens décrits dans le dossier sanitaire sus-visé.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera levé après exécution des mesures prévues aux articles 2 à 4, après l'achèvement du délai de quarantaine défini à l'article 2.

Les oiseaux libérés à la fin de la période de quarantaine pourront être introduits dans la collection du Zooparc de Beauval selon les modalités habituelles à cet établissement.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leur nature et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par le code rural et de la pêche maritime.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**Article 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Romorantin-Lanthenay, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, et le Dr Baptiste MULOT, vétérinaire au Zooparc de Beauval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au gérant du Zooparc de Beauval.

Fait à Blois, le 6 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations,  
Le chef du service Sécurité des productions  
agricoles et abattage,



Alain HOUCHOT





DDCSPP

41-2015-09-22-004

arrêté du 22 septembre 2015

*Composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat de Loir-et-Cher*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la protection  
des populations de Loir-et-Cher*

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### **Objet : Composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat de Loir-et-Cher**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 224-1 à L 224-3 et les articles R 224-1 à R 224-25,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34.II,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 96.604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption modifiant la loi n° 84.422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'État, et notamment son article 29,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013011-0017 du 11 janvier 2013 portant renouvellement de la composition du Conseil de famille des pupilles de l'État, modifié par l'arrêté préfectoral n°2013142-0012 du 22 mai 2013, modifié par l'arrêté n°2013301-0001 du 28 octobre 2013, modifié par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015.

Vu le procès verbal du Conseil de famille qui s'est déroulé le 25 juin 2015 désignant la Présidente et la Vice-Présidente du Conseil de famille.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil de famille des pupilles de l'Etat de Loir-et-Cher est composé comme suit :

- Deux représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée, sur proposition de son président :

- Madame Maryse PERSILLARD, conseillère départementale, hôtel du département, 41020 BLOIS Cedex, titulaire.
- Madame Florence DOUCET, conseillère départementale, hôtel du département, 41020 BLOIS Cedex, titulaire.

- Deux membres d'associations familiales et ses suppléants, dont une association de familles adoptives :

- Madame Colette SHERER, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales, 10 allée Gombault, 41200 ROMORANTIN LANTHENAY, titulaire jusqu'au 31 décembre 2018.
- Madame Monique MONNOT, 13 rue Léon Cibié, 41160 SAINT HILAIRE LA GRAVELLE, sa suppléante jusqu'au 31 décembre 2018.
- Madame Valérie BORDEAU, membre de l'association « Enfance et familles d'adoption » 15 rue de la garenne, 41190 LANDES LE GAULOIS, titulaire jusqu'au 31 décembre 2018.
- Madame Sophie PELTIER, membre de l'association « Enfance et familles d'adoption » La Durandière, 41190 SANTENAY, sa suppléante jusqu'au 31 décembre 2018.

- Un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat et son suppléant :

- Madame Christiane LHOMME, 43 chemin Roches, 41350 VINEUIL, titulaire jusqu'au 31 décembre 2015.
- Monsieur Jean-Claude GUINOT, 16 rue des Pontières, 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR, son suppléant jusqu'au 31 décembre 2015.

- Un membre d'une association d'assistantes maternelles et d'assistants familiaux et son suppléant :

- Madame Catherine CARRE, assistante familiale, 290 rue Saint Saint-Exupéry, 41200 PRUNIERS EN SOLOGNE, titulaire jusqu'au 31 décembre 2015.
- Madame Nadine LOMBARD, assistante familiale, 44 rue du docteur Roux, 41200 ROMORANTIN LANTHENAY, sa suppléante jusqu'au 31 décembre 2018.

- Deux personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :

- Madame Viviane BASTIN, inspection académique, 34 avenue Maunoury, 41011 BLOIS Cedex, jusqu'au 31 décembre 2015.
- Madame Marie-Josèphe MAHOUDEAU, 36 avenue Foch, 41000 BLOIS, jusqu'au 31 décembre 2018.

**Article 2** – Les membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat de Loir-et-Cher ont désigné :

- Madame Florence DOUCET, conseillère départementale, en tant que présidente, pour une durée de trois ans renouvelable.
- Madame Viviane BASTIN, personne qualifiée, en tant que vice-présidente, pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 3** – Les membres désignés par le Conseil départemental sont nommés jusqu'au prochain renouvellement triennal de l'assemblée départementale.

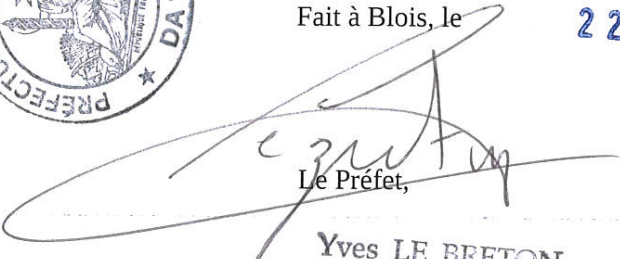
**Article 4** – Les arrêtés n°2013011-0017 du 11 janvier 2013, n° 2013143-0012 du 22 mai 2013, n°2013301-0001 du 28 octobre 2013, et du 11 juin 2015 sont abrogés.

**Article 5** – Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de Loir-et-Cher et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Fait à Blois, le

22 SEP. 2015

  
Le Préfet,

Yves LE BRETON



DDCSPP

41-2015-12-22-009

COL0-20160107095249



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la protection  
des populations*

## ARRÊTÉ PREFECTORAL

### **portant modification de la composition et des modalités de saisine de la commission départementale de conciliation du Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 ;

VU l'article 188 de la loi de solidarité et de renouvellement urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiant l'article 20 de la loi du 6 juillet 1989;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

VU le décret n°2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,



## ARRETE

Article 1er : sont membres de la commission départementale de conciliation :

*Représentant les bailleurs du parc public :*

**Titulaire :**

- M Eric NADOT, Administrateur, Société HLM Loir-et-Cher Logement – sise 13 rue d’Auvergne 41033 BLOIS

**Suppléant :**

- M Denis LEBERT, Directeur Général de l’Office Public de l’Habitat de Loir-et-Cher, Terres de Loire Habitat – sis 18 avenue de l’Europe – 41007 BLOIS CEDEX

*Représentant les bailleurs du parc privé :*

**Titulaires :**

- M Cyril HENAULT résidant 5 rue du Commerce – 41000 BLOIS
- Mme Monique SILLY résidant la Croix - 41150 MESLAND

**Suppléants :**

- Mme Marylène MASSUARD résidant 865 route de Méhers – 41700 CONTRES
- M Dominique GROGNARD résidant 2 place St Louis - 41000 BLOIS

Pour les organisations représentatives des locataires

*Représentant la Confédération nationale du Logement 41*

**Titulaire :**

- M Jean-Pierre TAGLIALEGNE résidant 4 impasse Villon – 41000 BLOIS

**Suppléant**

- Mme Nadia ROMIANT, résidant au 3, impasse Faidherbe – 41000 BLOIS

*Représentant l’association Consommation, Logement et Cadre de Vie*

**Titulaire :**

- M Michel MEZI , résidant 80 rue des Peupliers – 41000 Blois

**Suppléant :**

- Mme Annick NOURY-LACROIX résidant 15 rue Plat Etain – 41800 ARTINS

**Représentant l'association Familles Rurales**

**Titulaire :**

- Mme Irène BERTIN résidant 46 rue de Romorantin – 41700 CONTRES

**Suppléant :**

- M Jean MOUZAY résidant 75 route de Montrichard – 41400 PONTLEVOY

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2014-073-0008 du 14 mars 2014 est abrogé.

Article 3 : Les membres de la présente commission sont nommés pour un mandat d'une durée de trois ans. Le règlement intérieur fixe le fonctionnement et l'organisation de la commission de conciliation.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par le service « Solidarité, Hébergement et logement » de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Article 5 : La commission départementale de conciliation du Loir-et-Cher peut être saisie des litiges entre propriétaires et locataires selon trois modalités distinctes :

- un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du secrétariat de la commission dont les coordonnées sont :

*Service Solidarité, Hébergement et Logement  
Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
Cité administrative – Porte B- 4, avenue Maunoury - BP 10269 41006 Blois cedex*

- une saisine par voie électronique via l'adresse [ddcsppcdc@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddcsppcdc@loir-et-cher.gouv.fr)
- La demande peut être faite par envoi du formulaire proposé en annexe du présent arrêté et des différentes pièces justificatives nécessaires.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du département et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 22 DEC. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Nathalie BASNIER

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Formulaire relatif à la commission départementale de Conciliation**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
Cité administrative – porte B  
34, avenue Maunoury  
BP 10269  
41006 Blois CEDEX

A l'attention du service Solidarité, Hébergement, Logement

La commission départementale de conciliation du Loir-et-Cher a pour vocation la résolution des litiges entre propriétaires et locataires pour des logements meublés et non meublés.

**Situation du requérant :**

Nom Prénom (ou raison sociale) : .....

Vous êtes :                                       Locataire                       Propriétaire

Adresse personnelle : .....

Téléphone : ..... Mél : .....

**Situation du défendeur :**

Nom Prénom (ou raison sociale) : .....

Adresse : .....

Coordonnées (Tél. / Mél) : .....

**Objet du litige**

Adresse du litige (si celle-ci est différente de l'adresse personnelle) : .....

Date d'entrée dans les lieux du locataire : .....

Date de sortie (le cas échéant) : .....

**Motifs :**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux              | <input type="checkbox"/> Décence               |
| <input type="checkbox"/> Charges locatives           | <input type="checkbox"/> Réparations Locatives |
| <input type="checkbox"/> Dépôt de garantie           | <input type="checkbox"/> Congés                |
| <input type="checkbox"/> Litiges relatifs aux loyers |  |

Veillez préciser la nature et le montant du litige :

Date :

Signature :

Les pièces justificatives (Copie du contrat de bail, des états des lieux, factures, décomptes de charge, courriers/Mails concernant les litiges et pièces complémentaires permettant de mieux comprendre la situation, photos, rapports d'experts, etc.) peuvent être envoyées à l'adresse suivante : [ddcsppcdc@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddcsppcdc@loir-et-cher.gouv.fr)

# DDFiP

41-2016-01-04-008

**DDFiP 41 - Délégation et subdélégation de signature du comptable du SIP de Vendôme aux agents de son service.**

*DDFiP 41 - Délégation et subdélégation de signature du comptable du SIP de Vendôme aux agents de son service.*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER**  
10, rue Louis Bodin  
CS 50001  
41026 BLOIS Cedex

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vendôme,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu les délégations de signature de délais de paiement accordées par M DE TEMMERMAN trésorier de Mondoubleau (29/10/2015 n°41-2015-10-29-005), Mme TRUCHOT trésorière de Montoire ( 27/10/2015 n° 41-2015-10-27-002) et de Mme FAGUET trésorière de Morée (11/01/2016 n° 41-2016-01-11-011) à M Marc LELONG responsable du SIP de Vendôme.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvia COCHET, Inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Vendôme, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les demandes de remise ou de modération portant sur les majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;
  - b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Le montant de la délégation est porté à 60 000€ pour toutes décisions contentieuses ou gracieuses uniquement dans l'exercice des fonctions d'intérimaire du comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vendôme**

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) En matière de contentieux dans la limite de 5 000 € pour les droits et les pénalités, en matière gracieuse dans la limite de 2 500 € pour les droits et 5 000€ pour les pénalités, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés :

BUREAU Maryse	OLIVER Monique	VILLETTE Fabrice
EPRINCHARD Véronique	SERREAU Aurélie	
JONDOT Danielle	SIROT Marie-Ange	

2°) dans la limite de 2000€ en matière de contentieux, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

BELLESSERT Céline	CHEVET-BURDIN Josette	RADET Jean-Michel
BIAIS Isabelle	MOREAU Angélique	TERRIER Josette
BRIERE Sandrine	RADET Guylaine	BETTIMBURG Maud
SEVIN-CHARPIGNY Véronique		

## Article 3

Délégation de signature concernant les agents affectés aux missions de recouvrement est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances (dans les conditions visées ci-dessous) ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses et frais de poursuite	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COCHET Sylvia	Inspecteur FIP	10 000€	24 mois	10 000€
EPRINCHARD Véronique	Contrôleuse FIP	500€	6 mois	5 000€
OLIVER Monique	Contrôleuse FIP	500€	6 mois	5 000€
VILLETTE Fabrice	Contrôleur FIP	500€	6 mois	5 000€
RADET Guylaine	Agent adm pl FIP	500€	6 mois	5 000€
BETTIMBURG Maud	Agent adm FIP	500€	6 mois	5 000€

(1) Limitation des actes relatifs au recouvrement concernant les agents de catégories B et C :

- 1) avis à tiers détenteur, relance, saisie-vente, pour une somme maximale de 1 500€ ;
- 2) bordereau d'envoi à la Banque de France, pour les chèques inférieurs à 5 000€ ;
- 3) les états d'admission en non valeur, pour une somme maximale de 1 500€.

#### Article 4

Délégation de signature concernant les agents affectés aux missions d'assiette et de recouvrement est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses (assiette)	Limite des décisions gracieuses (assiette)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COCHET Sylvia	Inspecteur FIP	10 000€	10 000€	24 mois	10 000€
BUREAU Maryse	Contrôleur ppal FIP	5 000€	5 000€ (2)	3 mois	2 000€
SERREAU Aurélie	Contrôleur ppal FIP	5 000€	5 000€ (2)	3 mois	2 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses (assiette)	Limite des décisions gracieuses (assiette)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EPRINCHARD Véronique	Contrôleur FIP	5 000€	5 000€ (2)	6 mois	5 000€
JONDOT Danielle	Contrôleur FIP	5 000€	5 000€ (2)	3 mois	2 000€
OLIVER Monique	Contrôleur FIP	5 000€	5 000€ (2)	6 mois	5 000€
SIROT Marie-Ange	Contrôleur FIP	5 000€	5 000€ (2)	3 mois	2 000€
VILLETTE Fabrice	Contrôleur FIP	5 000€	5 000€ (2)	6 mois	5 000€
BELLESSERT Céline	AAFIP	2 000€		3 mois	2 000€
BIAIS Isabelle	AAP FIP	2 000€		3 mois	2 000€
BRIERE Sandrine	AAP FIP	2 000€		3 mois	2 000€
CHEVET-BURDIN Josette	AAP FIP	2 000€		3 mois	2 000€
MOREAU Angélique	AAP FIP	2 000€		3 mois	2 000€
RADET Guylaine	AAP FIP	2 000€		6 mois	2 000€
RADET Jean-Michel	AAP FIP	2 000€		3 mois	2 000€
SEVIN-CHARPIGNY Véronique	AAP FIP	2 000€		3 mois	2 000€
TERRIER Josette	AAP FIP	2 000€		3 mois	2 000€
BETTIMBURG Maud	AAFIP	2 000€		6 mois	2 000€

(2) Rappel en matière de gracieux d'assiette dans la limite de 2 500€ pour les droits et 5 000€ pour les pénalités

la délégation visée ci-dessus ne peut être mise en œuvre lorsque les décisions contentieuses ou gracieuses concernent des impositions faisant suite à un contrôle que l'agent aurait lui-même réalisé.

#### Article 5

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms sont précisés ci-après, à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000€.

Nom et prénom des agents	grade
COCHET Sylvia	Inspecteur FIP
OLIVER Monique	Contrôleur FIP
EPRINCHARD Véronique	Contrôleur FIP
VILLETTE Fabrice	Contrôleur FIP



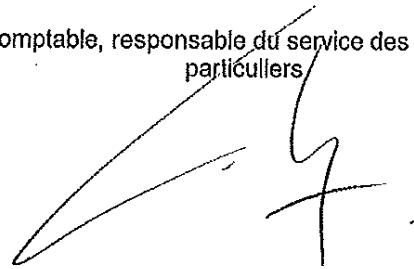
Nom et prénom des agents	grade
RADET Guylaine	AAP FIP
BETTIBURG Maud	AAFIP

#### Article 6

Le présent arrêté prend effet le 30 octobre 2015 et annule les précédentes délégations Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir et Cher .

A Vendôme, le 4 janvier 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers



Marc LELONG

DDFiP

41-2016-01-06-002

**DDFiP 41- Arrêté portant désignation des agents habilités  
à représenter l'expropriant devant les juridictions de  
l'expropriation**

*DDFiP 41- Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les  
juridictions de l'expropriation*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Direction Départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher**  
 CS 50001  
 10, Rue Louis BODIN  
 41026 BLOIS CEDEX

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant  
 les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** : Madame Marie-Claude TISSOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Monsieur Gilles ARNAUD, inspecteur des finances publiques, Madame Armelle JAFFRY, inspectrice des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de Loir-et-Cher en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriants de l'Etat.

**Art. 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher à Blois.

Fait à Blois, le 6 janvier 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian LE BUHAN

# DDFiP

41-2015-12-23-009

DDFiP 41- Décision de délégation générale de signature  
du responsable du pôle GP et à ses adjoints au 01 01 2016

*DDFiP 41- Décision de délégation générale de signature du responsable du pôle GP et à ses  
adjoints au 01 01 2016*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Blois, le 23 décembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER  
CS 50001  
10 rue Louis Bodin  
41000 BLOIS

**Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique  
et à ses adjoints**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à M. Jérôme WYBOUW, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du Pôle Gestion Publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Délégations de signature sont données à M. Rémy AUBRY, Inspecteur divisionnaire des finances publiques sur la division Collectivités locales - Service d'expertise économique et financière et Madame Marie-Claude TISSOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques sur la division Comptabilité, opérations de l'État et missions domaniales, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de leur responsable de Pôle, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L' Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

Christian LE BUHAN

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFiP

41-2016-01-06-003

DDFiP 41- Décision de délégations spéciales pour le pôle  
gestion publique

*DDFiP 41- Décision de délégations spéciales pour le pôle gestion publique*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES**  
**PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER**  
 10, rue Louis Bodin  
 CS 50001  
 41026 – BLOIS CEDEX

Blois le 6 janvier 2016

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Collectivités locales et Dématérialisation.**

M. Rémy AUBRY, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

**Expertise financière – SFDL :**

Mme Pascale DURBECQ, Inspectrice des finances publiques

Mme Nathalie PENNETIER, Contrôleur principal des finances publiques

**Qualité comptable des comptes locaux :**

M. Philippe LE GOURRIEREC, Inspecteur des finances publiques

M Victorien MAYOMBE, Inspecteur des finances publiques

**Dématérialisation.**

M. Thomas AUBERT, Inspecteur des finances publiques

**2. Pour la Division Comptabilité, autres opérations de l'Etat et Missions Domaniales.**

Mme Marie-Claude TISSOT Inspectrice divisionnaire des finances publiques

**Comptabilité de l'Etat et Dépôts de fonds au Trésor.**

Mme Sophiyath OSSENI, Inspectrice des finances publiques

**Article 2 :** le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Christian LE BUHAN



**DDFiP**

**41-2016-01-14-001**

**DDFiP 41- Délégations de signature de délais de  
paiements du comptable de de la trésorerie de  
BRACIEUX à Mme DORE SIP de Blois**

*DDFiP 41- Délégations de signature de délais de paiements du comptable de de la trésorerie de  
BRACIEUX à Mme DORE SIP de Blois*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annexe 2 Bis

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LOIR ET CHER

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRACIEUX

## Décision de délégation de signature de délais de paiement

### Le comptable de la Trésorerie de BRACIEUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1

Délégation de signature des données à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci après,

au comptable désigné ci après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Françoise DORE	BLOIS	6 mois	3 000 €

#### Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir et Cher

Fait le  
Le comptable,

A. MENARD

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

DDFiP

41-2016-01-08-003

DDFiP 41- Délégations de signature du comptable de de  
la trésorerie de BRACIEUX à MMe Isabelle BROSSARD

*DDFiP 41- Délégations de signature du comptable de de la trésorerie de BRACIEUX à MMe  
Isabelle BROSSARD*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRACIEUX  
2 place du Champ de Foire  
41250 BRACIEUX

Le comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de BRACIEUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BROSSARD, Contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé du Centre des Finances Publiques de BRACIEUX, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Bracieux, le 8 janvier 2016

Le comptable public,  
Annick MÉNARD  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques



DDFiP

41-2016-01-08-002

DDFiP 41- Délégations spéciale et générale de signature  
du comptable de de la trésorerie de BRACIEUX

*DDFiP 41- Délégations spéciale et générale de signature du comptable de de la trésorerie de  
BRACIEUX*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRACIEUX  
2 place du Champ de Foire  
41250 BRACIEUX

**Le comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de BRACIEUX**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation générale de signature :**

Monsieur **Éric DELMAS**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement du passif.

Madame **Isabelle BROSSARD** reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures d'apurement de passif à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de moi-même et de Monsieur **Éric DELMAS**, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.



**Article 2 – Délégation spéciale de signature :**

Monsieur **Éric DELMAS** et Madame **Isabelle BROSSARD** reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :

- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de caisse auprès de la Banque de France
- de signer les quittances P1E
- de me représenter auprès de la Poste (accusés-réception, retrait du courrier)
- de signer les documents comptables à transmettre au comptable centralisateur et leurs pièces jointes
- de signer le P11
- de signer les actes de poursuites (mises en demeure, saisies, ATD et OTD) dans la limite du seuil de 3.000 €
- de signer les mainlevées d'ATD et d'OTD
- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles)

- de signer les bordereaux de situation des créances de produits locaux
- de signer les demandes de renseignements, les bordereaux d'envoi et accusés réception
- de me représenter devant les Tribunaux d'Instance, de Grande Instance et de Commerce
- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires)
- de signer les rejets de mandats et de titres de recettes
- de signer les P503
- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa.

Spécimen de signatures :

<p>Monsieur Éric DELMAS</p> 	<p>Madame Isabelle BROSSARD</p> 
---	---

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Bracieux, le 8 janvier 2016

Le comptable public,  
Annick MÉNARD  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques



DDFiP

41-2016-01-04-002

DDFiP 41-Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière domaniale. au 01 01 2016

*DDFiP 41-Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale. au 01 01 2016*





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Direction Départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher**  
CS 50001  
10, Rue Louis BODIN  
41026 BLOIS CEDEX

**Arrêté portant subdélégation de signature  
en matière domaniale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur département des finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à, Monsieur Gilles ARNAUD, inspecteur des finances publiques, Madame Armelle JAFFRY, inspectrice des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, dans la limite de 140 000 €, montant de l'évaluation en valeur vénale, et de 16 000 €, montant de l'évaluation en valeur locative

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher à Blois

Fait à Blois, le 4 janvier 2016  
Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian LE BUHAN

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFiP

41-2016-01-11-013

DDFiP-41 Délégation de signature de délais de paiement  
trésorier de MOREE au SIP de Vendôme

*DDFiP-41 Délégation de signature de délai de paiement trésorerie de MOREE au SIP de  
Vendôme*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annexe 2 Bis

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LOIR ET CHER

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MOREE

## Décision de délégation de signature de délais de paiement

### Le comptable de la Trésorerie de MOREE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1

Délégation de signature des données à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci après,

au comptable désigné ci après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marc LELONG	VENDOME	6 mois	3 000 €


#### Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir et Cher

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Fait le **MOREE**  
Le comptable,  


A. FAQUET

DDFiP

41-2016-01-12-002

DDFiP-41 Délégation de signature du trésorier de Contres  
au profit des agents de son service

*DDFiP-41 Délégation de signature du trésorier de Contres au profit des agents de son service*



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER  
10, rue Louis Bodin  
CS 50001  
41026 BLOIS Cedex

Le comptable, responsable de la trésorerie de CONTRES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. TORSET Philippe, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CONTRES , à l'effet de signer en l'absence du comptable, responsable de la trésorerie de CONTRES :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

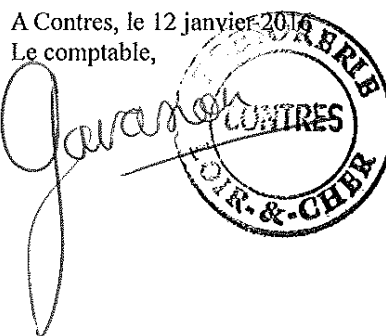
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TORSET Philippe	Contrôleur principal	300	6 mois	3000
PENICAULT Katia	Agent administratif	200	6 mois	2000
CORBIERE Anastasia	Contrôleur	300	6 mois	3000
MARMONIER Thierry	Contrôleur	200	6 mois	2000
BOUCHER Isabelle	Contrôleur	300	6 mois	3000

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loir et Cher

A Contres, le 12 janvier 2016  
Le comptable,



DDFiP

41-2016-01-12-003

**DDFiP-41 Délégation de signature du trésorier de Contres  
au profit des agents de son service en matière de mise en  
recouvrement et M en D**

*DDFiP-41 Délégation de signature du trésorier de Contres au profit des agents de son service en  
matière de mise en recouvrement et M enD*



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de CONTRES,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service de la Trésorerie de CONTRES dont les noms suivent :

- M. TORSET Philippe, Contrôleur principal;
- Mme PENICAULT Katia, Agent administratif;
- Mme CORBIERE Anastasia, Contrôleur ;
- M. MARMONIER Thierry, Contrôleur ;
- Mme BOUCHER Isabelle, Contrôleur.

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux *de la Trésorerie* de CONTRES.

A CONTRES le 12/01/2016

Le Comptable de la Trésorerie de CONTRES

Gaëlle GAVANOU



DDFiP

41-2016-01-11-012

DDFiP-41 Délégation spéciale de signature trésorerie de  
MOREE

*DDFiP-41 Délégation spéciale de signature trésorerie de MOREE*


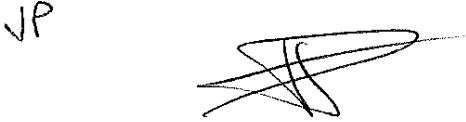
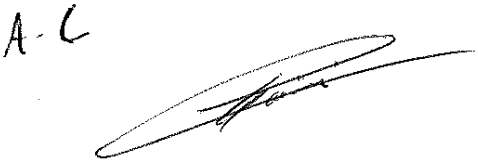
**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**TRESORERIE DE MOREE**

**DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE**




**A- CAISSE – COURRIER**

Signatures et paraphes

	<p>Mme BELNER Agnès, contrôleur des Finances publiques à la Trésorerie de Morée Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste</li><li>- de signer les quittances PIE</li><li>- de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier )</li></ul>
	<p>Mme PAPON Véronique, agent des Finances publiques à la Trésorerie de Morée Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste</li><li>- de signer les quittances PIE</li><li>- de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier )</li></ul>
	<p>M CHAMPAIN Alexandre , contrôleur des Finances publiques à la Trésorerie de Morée Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste</li><li>- de signer les quittances PIE</li><li>- de me représenter auprès de la Poste ( accusés réception, retrait du courrier )</li></ul>



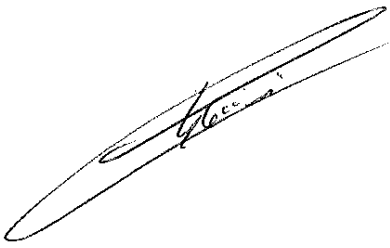
## B- COMPTABILITE

### Signatures et paraphes

<p>B</p> 	<p>Mme BELNER Agnès, contrôleur des Finances publiques à la Trésorerie de Morée</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer les documents comptables à transmettre à la Direction départementale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)</li><li>- de signer le P11</li></ul>
<p>VP</p> 	<p>Mme PAPON Véronique, agent des Finances publiques à la Trésorerie de Morée</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer les documents comptables à transmettre à la Direction départementale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)</li><li>- de signer le P11</li></ul>
<p>A-C</p> 	<p>M CHAMPAIN Alexandre, contrôleur des Finances publiques à la Trésorerie de Morée</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer les documents comptables à transmettre à la Direction départementale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)</li><li>- de signer le P11</li></ul>




C – RECOUVREMENT DE L'IMPOT

Signatures et paraphes

<p>B</p> 	<p>Mme BELNER Agnès, contrôleur des Finances publiques à la Trésorerie de Morée</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 4000€( ou de 4 mois de délais ) (1)(2)</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les remises/annulations de majorations jusqu'au seuil de 500€ (1)(2):</li> <li>- de signer les actes de poursuites jusqu'au seuil de 3000€ : commandements, saisies ... (1)(2)</li> <li>- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD</li> <li>- de signer les lettres chèques sur le Trésor</li> <li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li> <li>- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles ...)</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>
<p>VP</p> 	<p>Mme PAPON Véronique, agent des Finances publiques à la Trésorerie de Morée</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 4000€( ou de 4 mois de délais ) (1)(2)</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les remises/annulations de majorations jusqu'au seuil de 500€ (1)(2):</li> <li>- de signer les actes de poursuites jusqu'au seuil de 3000€ : commandements, saisies ... (1)(2)</li> <li>- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD</li> <li>- de signer les lettres chèques sur le Trésor</li> <li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li> <li>- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles ...)</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>
<p>A - C</p> 	<p>M CHAMPAIN Alexandre, contrôleur des Finances publiques à la Trésorerie de Morée</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 4000€( ou de 4 mois de délais ) (1)(2)</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les remises/annulations de majorations jusqu'au seuil de 500€ (1)(2):</li> <li>- de signer les actes de poursuites jusqu'au seuil de 3000€ : commandements, saisies ... (1)(2)</li> <li>- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD</li> <li>- de signer les lettres chèques sur le Trésor</li> <li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li> <li>- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles ...)</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>

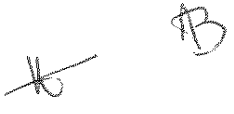


## D – RECOUVREMENT DES PRODUITS DES COLLECTIVITES LOCALES

### Signatures et paraphes

<p>B </p>	<p>Mme BELNER Agnès, contrôleur des Finances publiques à la Trésorerie de Morée  Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 3000 € ou de 6 mois de délais</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les remises/annulations de frais de poursuites jusqu'au seuil de 300 €(2):</li> <li>- de signer les actes de poursuites : jusqu'au seuil de 1500€ commandements, saisies...(1)</li> <li>- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD de signer les lettres chèques sur le Trésor</li> <li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>
<p>VP </p>	<p>Mme PAPON Véronique, agent des Finances publiques à la Trésorerie de Morée  Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 3000 € ou de 6 mois de délais</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les remises/annulations de frais de poursuites jusqu'au seuil de 300 €(2): de signer les actes de poursuites : jusqu'au seuil de 1500 € commandements, saisies...(1)</li> <li>- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD de signer les lettres chèques sur le Trésor</li> <li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>
<p>A-C </p>	<p>M CHAMPAIN Alexandre, contrôleur des Finances publiques à la Trésorerie de Morée  Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 3000 € ou de 6 mois de délais</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les remises/annulations de frais de poursuites jusqu'au seuil de 300 €(2): de signer les actes de poursuites : jusqu'au seuil de 1500 € commandements, saisies...(1)</li> <li>- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD de signer les lettres chèques sur le Trésor</li> <li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>

**E – COLLECTIVITES LOCALES**

Signatures et paraphes

	<p>Mme BELNER Agnès, contrôleur des Finances publiques à la Trésorerie de Morée</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...) inférieurs à 3000 €</li> <li>- de signer les rejets de mandats et de titres de recettes</li> <li>- de signer les P503</li> <li>- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) en l'absence du trésorier</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</li> </ul>
	<p>Mme PAPON Véronique, agent des Finances publiques à la Trésorerie de Morée</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...) inférieurs à 3000 €</li> <li>- de signer les rejets de mandats et de titres de recettes</li> <li>- de signer les P503</li> <li>- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) en l'absence du trésorier</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</li> </ul>
	<p>M CHAMPAIN Alexandre, contrôleur des Finances publiques à la Trésorerie de Morée</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...) inférieurs à 3000 €</li> <li>- de signer les rejets de mandats et de titres de recettes</li> <li>- de signer les P503</li> <li>- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) en l'absence du trésorier</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</li> </ul>

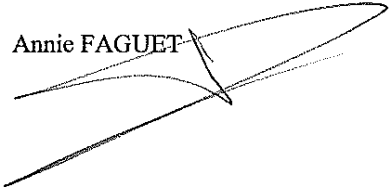
- (1)
- (2)
- (3)
- (4) rayer ou compléter
- (5) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et paraphe de chacun de mes mandataires.

fait à Morée , le 11/01/2016

Le Trésorier

Annie FAGUET



DDFiP

41-2016-01-11-011

DDFiP-41Délégation de signature du trésorier de MOREE  
à un de ses agents Mme BELNER

*DDFiP-41Délégation de signature du trésorier de MOREE à un de ses agents Mme BELNER*



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### TRESORERIE DE MOREE


#### DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussignée Mme FAGUET Annie , Trésorière de Morée déclare :

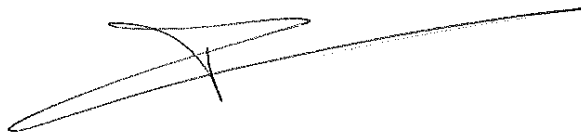
- Constituer pour son mandataire spécial et général Mme BELNER Agnés
- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Morée , d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le (la) représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Morée, entendant ainsi transmettre à Mme BELNER tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son (sa) mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Morée , le 11/01/2016

Signature du (de la) mandataire <sup>1</sup>

bon pour acceptation  
  
A. BELNER

Signature du mandant <sup>2</sup>

Bon pour pouvoir,  
  
A. FAGUET

<sup>1</sup> Faire précéder la signature des mots : Bon pour acceptation

<sup>2</sup> Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir



DDFIP41

41-2016-01-04-004

arrêté portant fermeture du centre des finances de Blois le  
19 janvier 2016 à 15h15

*arrêté portant fermeture du centre des finances de Blois le 19 janvier 2016 à 15h15*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER**

10 rue Louis Bodin

CS 50001

41000 BLOIS

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher**

**Le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services situés à Blois seront exceptionnellement fermés le mardi 19 janvier 2016 à compter de 15h15.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Blois le 4 janvier 2016

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques de  
Loir-et-Cher

Christian LE BUHAN

DDFIP41

41-2016-01-04-005

arrêté portant fermeture du centre des finances de  
Vendôme le 12 janvier 2016 à 15h15

*arrêté portant fermeture du centre des finances de Vendôme le 12 janvier 2016 à 15h15*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher**

**Le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le centre des finances publiques de Vendôme sera exceptionnellement fermé le mardi 12 janvier 2016 à compter de 15h15.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Blois le 4 janvier 2016

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques de  
Loir-et-Cher

  
Christian LE BUHAN

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP41

41-2016-01-31-001

DDFIP 41 fermeture de la trésorerie de Lamotte-Beuvron  
du 04 au 6 janvier 2015

*DDFIP 41 fermeture de la trésorerie de Lamotte-Beuvron du 04 au 6 janvier 2015*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LOIR ET CHER  
CS 50001  
10 rue Louis Bodin  
41026 BLOIS Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher**

**Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2015 portant délégation de signature à M. Christian LE BUHAN, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Centre des Finances publiques de Lamotte-Beuvron sera exceptionnellement fermé au public du 4 au 6 janvier 2016 inclus.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Blois le 31 décembre 2015  
Le Directeur départemental des Finances publiques

  
Christian LE BUHAN

  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

DDT 41

41-2015-12-14-019

Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015  
fixant le plan de chasse grand gibier 2015-2016 pour le  
département de Loir-et-Cher

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU ET BIODIVERSITE  
Unité Nature-Forêt

**ARRÊTÉ**  
**complémentaire à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015**  
**fixant le plan de chasse « grand gibier » 2015/2016 pour le département de Loir-et-Cher**

**Le préfet de Loir-et-Cher,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.428-13 et R.428-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté n° 2011340-0006 du 6 décembre 2011 relatif au schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant délégation de signature au directeur départemental adjoint des territoires ;

Vu les demandes de plan de chasse formulées par les détenteurs du droit de chasse ;

Considérant qu'il importe de diminuer les populations de grand gibier présentes sur les massifs cynégétiques concernés ;

Considérant les critères d'attribution fixés par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 4 mai 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**A R R E T E**

**Article 1er** - Suite aux demandes formulées par les détenteurs du droit de chasse, les attributions individuelles minima et maxima au titre du plan de chasse "grand gibier" pour la campagne 2015/2016 sont arrêtées conformément aux tableaux ci-annexés. Ces attributions complètent celles de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 fixant le plan de chasse grand gibier 2015/2016 pour le département de Loir-et-Cher. Elles intègrent les préoccupations relatives à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

**Article 2** – L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 est inchangé.

.../...



**Article 3** - Le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher, au président de l'Association départementale des lieutenants de l'oveterie ainsi qu'aux demandeurs désignés à l'article 1er et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLOIS, le **14 DEC. 2015**

P/Le préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires



Pierre PAPADOPOULOS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher

Place de la République – B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

## ARRETE GLOBAL - GRAND GIBIER - LOIR ET CHER

Massif 27 Cheverny

INITIAL - GG INITIAL SUPER TARDIVES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4113617 LESEIGNOUX CLAUDE		Communes Lieux-dits		OISLY, CONTRES Le bourg neuf		Plaine Bois		5.00 Eau 22.00 Total		4.00 Eau 31.00 Total	
Espèce	Catégorie	Dem.	Attr. mini	Attr. maxi	Bracelets	Dem. recours	Attr. mini recours	Attr. maxi recours	Bracelets recours		
Chevreuil	Chevreuil	2	0	1	25 152						

Massif 28 Choussy

INITIAL - GG INITIAL SUPER TARDIVES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4102105 La milletterie AFONSO ANTONIC		Communes Lieux-dits		Chemery 28		Plaine Bois		1.00 Eau 12.00 Total		0.00 Eau 13.00 Total	
Espèce	Catégorie	Dem.	Attr. mini	Attr. maxi	Bracelets	Dem. recours	Attr. mini recours	Attr. maxi recours	Bracelets recours		
Chevreuil	Chevreuil	1	0	0							

Massif 31 Cosson Ouest

INITIAL - GG INITIAL SUPER TARDIVES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4114071 Le gué Moitié BEDARIDA HENRI		Communes Lieux-dits		L.A-FERTE-SAINT-CYR		Plaine Bois		4.00 Eau 15.00 Total		0.00 Eau 19.00 Total	
Espèce	Catégorie	Dem.	Attr. mini	Attr. maxi	Bracelets	Dem. recours	Attr. mini recours	Attr. maxi recours	Bracelets recours		
Chevreuil	Chevreuil	1	0	1	25 151						
Cerf/Elaphe	Biche	1	0	0							

Massif 35 Romorantin

INITIAL - GG INITIAL SUPER TARDIVES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4102481 La Noue GUENON GILLES		Communes Lieux-dits		ROMORANTIN-LANTHENAY		Plaine Bois		20.00 Eau 25.00 Total		0.00 Eau 45.00 Total	
Espèce	Catégorie	Dem.	Attr. mini	Attr. maxi	Bracelets	Dem. recours	Attr. mini recours	Attr. maxi recours	Bracelets recours		
Chevreuil	Chevreuil	2	1	2	25 149 25 150						

Massif 36 Gy Lassay

INITIAL - GG INITIAL SUPER TARDIVES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4100385 LA COUARDE GOUMIN RAYMOND		Communes Lieux-dits		MUR-DE-SOLOGNE		Plaine Bois		0.00 Eau 15.00 Total		0.00 Eau 15.00 Total	
Espèce	Catégorie	Dem.	Attr. mini	Attr. maxi	Bracelets	Dem. recours	Attr. mini recours	Attr. maxi recours	Bracelets recours		
Chevreuil	Chevreuil	1	0	1	25 148						

Massif 37 Gièvres

INITIAL - GG INITIAL SUPER TARDIVES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4114296 La gendretiere GAMBERT SERGE		Communes Lieux-dits		GIEVRES		Plaine Bois		2.00 Eau 10.00 Total		0.00 Eau 12.00 Total	
Espèce	Catégorie	Dem.	Attr. mini	Attr. maxi	Bracelets	Dem. recours	Attr. mini recours	Attr. maxi recours	Bracelets recours		

**ARRETE GLOBAL - GRAND GIBIER - LOIR ET CHER**

Massif 37 Gièvres

INITIAL - GG INITIAL SUPER TARDIVES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4114296		Communes GIEVRES		Plaine Bois		Eau Total			
La gendretiere GAMBERT SERGE		Lieux-dits							
Espèce	Catégorie	Dem.	Attr. mini	Attr. maxi	Bracelets	Dem. recours	Attr. mini recours	Attr. maxi recours	Bracelets recours
Chevreuil	Chevreuil	1	0	1	25 147				

Massif 43 Nouan Pierrefitte

INITIAL - GG INITIAL SUPER TARDIVES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4103485		Communes Nouan-le-Fuzelier-43		Plaine Bois		Eau Total			
Tracy S.C.I TRACY		Lieux-dits							
Espèce	Catégorie	Dem.	Attr. mini	Attr. maxi	Bracelets	Dem. recours	Attr. mini recours	Attr. maxi recours	Bracelets recours
Chevreuil	Chevreuil	5	4	5	25 142				
					25 146				

4104400 L'Ardoise DESSANGE JACQUES

Communes PIERREFITTE-SUR-SAULDRE

4104400		Communes PIERREFITTE-SUR-SAULDRE		Plaine Bois		Eau Total			
L'Ardoise DESSANGE JACQUES		Lieux-dits							
Espèce	Catégorie	Dem.	Attr. mini	Attr. maxi	Bracelets	Dem. recours	Attr. mini recours	Attr. maxi recours	Bracelets recours
Daim	Daim	10		10	25 080				
					25 089				

Massif 46 A 85 Sud Est

INITIAL - GG INITIAL SUPER TARDIVES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4113520		Communes Chatres-sur-Cher-46		Plaine Bois		Eau Total			
Le jarrier TOURNOIS DENIS		Lieux-dits							
Espèce	Catégorie	Dem.	Attr. mini	Attr. maxi	Bracelets	Dem. recours	Attr. mini recours	Attr. maxi recours	Bracelets recours
Chevreuil	Chevreuil	5	4	5	25 137				
					25 141				

DDT 41

41-2015-12-14-018

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 fixant  
le plan de chasse grand gibier 2015-2016 pour le  
département de Loir-et-Cher

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

Unité Nature-Forêt

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015**  
**fixant le plan de chasse « grand gibier » 2015/2016 pour le département de Loir-et-Cher**

**Le préfet de Loir-et-Cher,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.428-13 et R.428-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté n° 2011340-0006 du 6 décembre 2011 relatif au schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 fixant le plan de chasse « grand gibier » 2015/2016 pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu les réclamations présentées par les détenteurs du droit de chasse ;

Considérant qu'il importe de diminuer les populations de grand gibier présentes sur les massifs cynégétiques concernés ;

Considérant les critères d'attribution fixés par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 4 mai 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**A R R E T E**

**Article 1er** - Suite aux réclamations formulées par certains détenteurs de droit de chasse, leurs attributions individuelles minima et maxima au titre du plan de chasse "grand gibier" pour la campagne 2015/2016 arrêtées conformément au tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 sont annulées et remplacées conformément aux tableaux ci-annexés.

**Article 2** - L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 est inchangé.

.../...

**Article 3** - Le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher, au président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie ainsi qu'aux demandeurs désignés à l'article 1er et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLOIS, le **14 DEC. 2015**

P/Le préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires



Pierre PAPADOPOULOS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher

Place de la République – B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**ARRETE GLOBAL - GRAND GIBIER - LOIR ET CHER**

Massif 03 Vallées de la Grene et de la Bray

RECOURS - GG RECOURS COMPLEMENTAIRES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4100214	Les Galouises BORDE ANDRE	Communes Lieux-dits	SARGE-SUR-BRAYE																		Plaine Bois	141,00 75,00	Eau Total	0,00 216,00
<b>Espèce</b>		<b>Dem.</b>	<b>Attr. mini</b>	<b>Attr. maxi</b>	<b>Bracelets</b>	<b>Dem. recours</b>	<b>Attr. mini recours</b>	<b>Attr. maxi recours</b>	<b>Bracelets recours</b>															
Cerf Elaphe						2																2	25 012	25 013

Massif 32 Fontaines

RECOURS - GG RECOURS COMPLEMENTAIRES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4112803	La Baronnie BRUGUIERE ARNAUD	Communes Lieux-dits	COURMEMIN, VERNOU-EN-SOLOGNE																					
<b>Espèce</b>		<b>Dem.</b>	<b>Attr. mini</b>	<b>Attr. maxi</b>	<b>Bracelets</b>	<b>Dem. recours</b>	<b>Attr. mini recours</b>	<b>Attr. maxi recours</b>	<b>Bracelets recours</b>															
Chevreuil			2	0	5 832	1																		

Massif 35 Romorantin

RECOURS - GG RECOURS COMPLEMENTAIRES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4113005	Maisonneuve VAUMORON JEAN-MICHEL	Communes Lieux-dits	MILLANCAY																					
<b>Espèce</b>		<b>Dem.</b>	<b>Attr. mini</b>	<b>Attr. maxi</b>	<b>Bracelets</b>	<b>Dem. recours</b>	<b>Attr. mini recours</b>	<b>Attr. maxi recours</b>	<b>Bracelets recours</b>															
Cerf Elaphe						1																		

Massif 36 Gy Lassay

RECOURS - GG RECOURS COMPLEMENTAIRES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4102445	La Morinière DUFRESNES PASCAL	Communes Lieux-dits	MUR-DE-SOLOGNE																					
<b>Espèce</b>		<b>Dem.</b>	<b>Attr. mini</b>	<b>Attr. maxi</b>	<b>Bracelets</b>	<b>Dem. recours</b>	<b>Attr. mini recours</b>	<b>Attr. maxi recours</b>	<b>Bracelets recours</b>															
Cerf Elaphe						1																		

Massif 37 Givères

RECOURS - GG RECOURS COMPLEMENTAIRES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4102603	A.C.C. DE BILLY PETTAU FREDERIC	Communes Lieux-dits	Billy-37																					
<b>Espèce</b>		<b>Dem.</b>	<b>Attr. mini</b>	<b>Attr. maxi</b>	<b>Bracelets</b>	<b>Dem. recours</b>	<b>Attr. mini recours</b>	<b>Attr. maxi recours</b>	<b>Bracelets recours</b>															
Cerf Elaphe			1	0	20 145	1																		

Massif 40 Villery Vroy Chaumont

RECOURS - GG RECOURS COMPLEMENTAIRES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4103008	L'Epinay BRETON ALAIN	Communes Lieux-dits	Chaumont-sur-Tharonne-40																					
<b>Espèce</b>		<b>Dem.</b>	<b>Attr. mini</b>	<b>Attr. maxi</b>	<b>Bracelets</b>	<b>Dem. recours</b>	<b>Attr. mini recours</b>	<b>Attr. maxi recours</b>	<b>Bracelets recours</b>															
Cerf Elaphe						1																		

## ARRETE GLOBAL - GRAND GIBIER - LOIR ET CHER

Massif 40 Villeny Yvoy Chaumont

RECOURS - GG RECOURS COMPLEMENTAIRES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4103008	L'Épinay BRETON ALAIN	Communes Lieux-dits	Chaumont-sur-Tharonne-40					Plaine	Eau	
								39,00	0,00	
<b>Espèce</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Dem.</b>	<b>Attr. mini</b>	<b>Attr. maxi</b>	<b>Bracelets</b>	<b>Dem. recours</b>	<b>Attr. mini recours</b>	<b>Attr. maxi recours</b>	<b>Bracelets recours</b>	
	Biche					1		0		
	Faon					0				
									20 113	

4103109	Les Braudères BARBARY VIVIANE	Communes Lieux-dits	VILLENY, LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE					Plaine	Eau	
								6,00	0,00	
<b>Espèce</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Dem.</b>	<b>Attr. mini</b>	<b>Attr. maxi</b>	<b>Bracelets</b>	<b>Dem. recours</b>	<b>Attr. mini recours</b>	<b>Attr. maxi recours</b>	<b>Bracelets recours</b>	
	Chevreuil	2	1	2	8 055	1		1	25 153	

4103166	Le Gardon MAUGER JEAN-PIERRE	Communes Lieux-dits	VILLENY					Plaine	Eau	
								0,00	0,00	
<b>Espèce</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Dem.</b>	<b>Attr. mini</b>	<b>Attr. maxi</b>	<b>Bracelets</b>	<b>Dem. recours</b>	<b>Attr. mini recours</b>	<b>Attr. maxi recours</b>	<b>Bracelets recours</b>	
	Biche	1	0	0		1		1	20 093	

RECOURS - GG RECOURS COMPLEMENTAIRES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4104387	Les Chassignolles DALBIS J.	Communes Lieux-dits	SOUESMES					Plaine	Eau	
								14,00	8,00	
<b>Espèce</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Dem.</b>	<b>Attr. mini</b>	<b>Attr. maxi</b>	<b>Bracelets</b>	<b>Dem. recours</b>	<b>Attr. mini recours</b>	<b>Attr. maxi recours</b>	<b>Bracelets recours</b>	
	Chevreuil	10	7	10	8 631	5		5	25 155	
	Cerf Elaphe	2	0	1	800	1		1	25 159	
	Biche	2	2	2	1 035	1		1	20 094	
	Faon	2	1	2	878	1		1	20 112	

RECOURS - GG RECOURS COMPLEMENTAIRES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4103274	Moulin Guérou BOLLARO LYDIE	Communes Lieux-dits	Chaumont-sur-Tharonne-42					Plaine	Eau	
								7,00	5,00	
<b>Espèce</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Dem.</b>	<b>Attr. mini</b>	<b>Attr. maxi</b>	<b>Bracelets</b>	<b>Dem. recours</b>	<b>Attr. mini recours</b>	<b>Attr. maxi recours</b>	<b>Bracelets recours</b>	
	Chevreuil	2	1	2	21 267	2		2	25 080	
					21 268				25 081	

RECOURS - GG RECOURS COMPLEMENTAIRES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4104450	La Loge BARBART VINCENT	Communes Lieux-dits	Pontevoy-50, VALLIERES-LES-GRANDES					Plaine	Eau	
								6,00	2,00	
<b>Espèce</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Dem.</b>	<b>Attr. mini</b>	<b>Attr. maxi</b>	<b>Bracelets</b>	<b>Dem. recours</b>	<b>Attr. mini recours</b>	<b>Attr. maxi recours</b>	<b>Bracelets recours</b>	
								234,00	242,00	



## ARRETE GLOBAL - GRAND GIBIER - LOIR ET CHER

Massif 50 Parcs

RECOURS - GG RECOURS COMPLEMENTAIRES 3 du 14/12/15

Pays 1 Pays 1

4104450 La Loge BARBAT VINCENT		Communes Pontlevoy-50, VALLIERES-LES-GRANDES		Lieux-dits		Plaine		Eau		
						Bois		Total		
Espece	Categorie	Dem.	Atr. mini	Atr. maxi	Bracelets	Dem. recours	Atr. mini recours	Atr. maxi recours	Bracelets recours	
Daim	Daim	15		15	20 163	20 177	3	3	20 130	20 132

**ANNEXE DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 14 DECEMBRE 2015**  
**CHANGEMENTS DE NOM**

A l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 sont apportées les modifications suivantes :

- *Les attributaires figurant aux numéros suivants :*
  - 29-4101774 – Madame DEGOUILLA Laurence
  - 31-4101912 – Monsieur MOCQUILLON Jean-Marc
  - 31-4113364 – Monsieur GERARD Alain
  - 45-4104212 – Monsieur LELOUP Yves
  
- *Sont respectivement remplacés par le :*
  - 29-4101774 – Monsieur ESTREME Philippe
  - 31-4101912 – Monsieur VAUCHE Max
  - 31-4113364 – Monsieur DUNIAU Claude
  - 45-4104212 – Monsieur REBOUL Philippe

DDT 41

41-2016-01-11-002

Arrêté modifiant le plan de chasse grand gibier 2015/2016  
pour le département de Loir-et-Cher



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU ET BIODIVERSITE

Unité Nature-Forêt

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015**  
**fixant le plan de chasse « grand gibier » 2015/2016 pour le département de Loir-et-Cher**

**Le préfet de Loir-et-Cher,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.428-13 et R.428-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté n° 2011340-0006 du 6 décembre 2011 relatif au schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 fixant le plan de chasse « grand gibier » 2015/2016 pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu les réclamations présentées par les détenteurs du droit de chasse ;

Considérant qu'il importe de diminuer les populations de grand gibier présentes sur les massifs cynégétiques concernés ;

Considérant les critères d'attribution fixés par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 4 mai 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**A R R E T E**

**Article 1er** - Suite aux réclamations formulées par certains détenteurs de droit de chasse, leurs attributions individuelles minima et maxima au titre du plan de chasse "grand gibier" pour la campagne 2015/2016 arrêtées conformément au tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 sont annulées et remplacées conformément aux tableaux ci-annexés.

**Article 2** - L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 est inchangé.

.../...

**Article 3** - Le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher, au président de l'Association départementale des lieutenants de l'oveterie ainsi qu'aux demandeurs désignés à l'article 1er et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLOIS, le 11 JAN. 2016

P/Le préfet et par délégation,  
P/Le directeur départemental et par délégation,  
Le chef de l'unité Nature-Forêt,



Gaëlle DORDAIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher

Place de la République – B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

DDT 41

41-2016-01-07-001

Arrêté relatif au classement du passage à niveau n°255 de  
la ligne de chemin de fer Salbris à Luçay le Mâle sur le  
territoire de la commune de Gièvres

*Classement du PN n°255 ligne Salbris - Luçay le Mâle à Gièvres*



**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DE LOIR ET CHER**

**Direction départementale  
des territoires de Loir et Cher  
Service prévention des risques,  
ingénierie de crise,  
éducation routière,**

**ARRETE**  
**RELATIF AU CLASSEMENT DU PASSAGE A NIVEAU N°255**  
**DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE SALBRIS A LUCAY LE MALE**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIEVRES**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,**

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1992 qui a fixé le classement du passage à niveau n°255,

Vu les propositions de la société nationale des chemins de fer français – région de Tours - (infrapôle centre) en date du 4 janvier 2016

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le passage à niveau n°255 de la ligne de chemin de fer de Salbris à Luçay le Mâle, situé sur la commune de Loreux est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**Article 2 :**

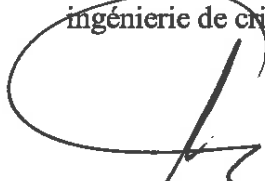
Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté en date du 19 novembre 1992 en ce qui concerne le PN n°255.

**Article 3 :**

Le directeur départemental des territoires, le directeur régional de la SNCF de Tours, le maire de la commune de Gièvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 07 JAN. 2016

P/Le préfet et par délégation,  
Le chef du service prévention des risques,  
ingénierie de crise, éducation routière,



Martine POMMIER



DDT 41

41-2016-01-11-008

Contrôle des Structures Agricoles  
EARL RG

*Arrêté préfectoral relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter*

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Service	DDT
N°	
Date de signature	11 janvier 2016

Objet contrôle des structures.

Le préfet de Loir-et-Cher,

- Vu les lois d'orientation agricole n° 99-574 en date du 9 juillet 1999 et n° 2006-11 en date du 5 janvier 2006,
- Vu le code rural et de la pêche maritime,
- Vu le décret n° 2007-865 en date du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (*partie réglementaire*),
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-210-16 en date du 28 juillet 2008 relatif au schéma directeur départemental des structures agricoles, complété par l'arrêté préfectoral n° 2012-250-0001 en date du 6 septembre 2012,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-0004 en date du 11 avril 2013 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-29-006 en date du 29 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-01-04-003 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu la demande enregistrée le 28 septembre 2015 émanant de l'EARL RG, domiciliée "La Douarière - Cidex 145" - 41160 DANZE, qui sollicite l'autorisation d'acquérir un bâtiment avicole (*poulets industriels*) d'une superficie de 980 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Danzé,
- Considérant l'absence de candidature concurrente pour l'exploitation des superficies concernées à l'expiration du délai des trois mois (**soit au 18 décembre 2015**),

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'acquérir un bâtiment avicole (*poulets industriels*) d'une superficie de 980 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Danzé est **ACCORDEE** à l'EARL RG, demanderesse, domiciliée "La Douarière - Cidex 145" - 41160 DANZE, et mettant en valeur une superficie pondérée de 8 ha 16 a (*bâtiment avicole*).  
**Toutefois, cette autorisation administrative ne valant pas bail, il conviendra de disposer de l'accord des propriétaires concernés.**

**ARTICLE 2** - L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 octobre 2017. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

**ARTICLE 3** - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- . soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Département de Loir-et-Cher,
- . soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- . soit de former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

En cas de rejet gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la date de notification du rejet.

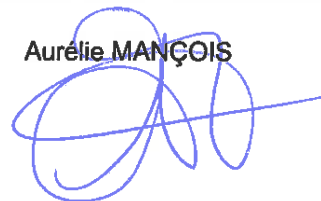
Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies n'ont pas un caractère suspensif.

**ARTICLE 4** - Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à la demanderesse, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les maires des communes concernées aux fins d'affichage.

Fait à Blois, le 11 janvier 2016  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,  
Le Chef de l'Unité Foncier - Installation - Structures

Aurélie MANÇOIS



DDT 41

41-2016-01-11-009

Contrôle des Structures Agricoles  
Madame Brigitte DOUSSINEAU

*Arrêté préfectoral relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter*

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Service	DDT
N°	
Date de signature	11 janvier 2016

Objet contrôle des structures.

Le préfet de Loir-et-Cher,

- Vu les lois d'orientation agricole n° 99-574 en date du 9 juillet 1999 et n° 2006-11 en date du 5 janvier 2006,
- Vu le code rural et de la pêche maritime,
- Vu le décret n° 2007-865 en date du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (*partie réglementaire*),
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-210-16 en date du 28 juillet 2008 relatif au schéma directeur départemental des structures agricoles, complété par l'arrêté préfectoral n° 2012-250-0001 en date du 6 septembre 2012,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-0004 en date du 11 avril 2013 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-29-006 en date du 29 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-01-04-003 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu la demande enregistrée le 28 septembre 2015 émanant de Madame Brigitte DOUSSINEAU, domiciliée "3, Les Banchets" - 41240 VILLERMAIN, qui ne bénéficiant de la capacité professionnelle agricole, sollicite l'autorisation d'obtenir un statut agricole et d'intégrer, en qualité d'associée gérante exploitante, l'EARL LA TAUPINIÈRE à VILLERMAIN en remplacement de Monsieur François DOUSSINEAU (*époux*) qui sollicite ses droits au bénéfice de la retraite agricole. Cette société met en valeur une superficie de 117 ha 90 a 26 ca,
- Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Département du Loiret, consulté,
- Après consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Loir-et-Cher réunie le 20 octobre 2015,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est **ACCORDEE** à Madame Brigitte DOUSSINEAU, demanderesse, domiciliée "3, Les Banchets" - 41240 VILLERMAIN, l'autorisation d'obtenir un statut agricole et d'intégrer, en qualité d'associée gérante exploitante, l'EARL LA TAUPINIÈRE VILLERMAIN en remplacement de Monsieur François DOUSSINEAU (*époux*) qui sollicite ses droits au bénéfice de la retraite agricole.

**ARTICLE 2** - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- . soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Département de Loir-et-Cher,
- . soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- . soit de former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

En cas de rejet gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la date de notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies n'ont pas un caractère suspensif.

**ARTICLE 3** - Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à la demanderesse, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les maires des communes concernées aux fins d'affichage.

Fait à Blois, le 11 janvier 2016  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,  
Le Chef de l'Unité Foncier - Installation - Structures

Aurélie MANÇOIS



DDT 41

41-2016-01-11-006

Contrôle des Structures Agricoles  
Monsieur Benoît DUBREUIL

*Arrêté relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter*

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Service	DDT
N°	
Date de signature	11 janvier 2016

Objet contrôle des structures.

Le préfet de Loir-et-Cher,

- Vu les lois d'orientation agricole n° 99-574 en date du 9 juillet 1999 et n° 2006-11 en date du 5 janvier 2006,
- Vu le code rural et de la pêche maritime,
- Vu le décret n° 2007-865 en date du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (*partie réglementaire*),
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-210-16 en date du 28 juillet 2008 relatif au schéma directeur départemental des structures agricoles, complété par l'arrêté préfectoral n° 2012-250-0001 en date du 6 septembre 2012,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-0004 en date du 11 avril 2013 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-29-006 en date du 29 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-01-04-003 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu la demande enregistrée le 18 septembre 2015 émanant de Monsieur Benoît DUBREUIL, domicilié "8, Route de la Haute Champagne" - 41400 VALLIERES-LES-GRANDES, qui sollicite l'autorisation d'exploiter 2 ha 43 a 10 ca supplémentaires,
- Considérant l'absence de candidature concurrente pour l'exploitation des superficies concernées à l'expiration du délai des trois mois (**soit au 18 décembre 2015**),

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'exploiter 2 ha 43 a 10 ca supplémentaires est **ACCORDEE** à Monsieur Benoît DUBREUIL, demandeur, domicilié "8, Route de la Haute Champagne" - 41400 VALLIERES-LES-GRANDES, et mettant en valeur une superficie de 191 ha 72 a.

**Toutefois, cette autorisation administrative ne vaut pas bail, il conviendra de disposer de l'accord des propriétaires concernés.**

**ARTICLE 2** - L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 octobre 2017. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.



**ARTICLE 3** - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- . soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Département de Loir-et-Cher,
- . soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- . soit de former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

En cas de rejet gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la date de notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies n'ont pas un caractère suspensif.

**ARTICLE 4** - Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les maires des communes concernées aux fins d'affichage.

Fait à Blois, le 11 janvier 2016  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,  
Le Chef de l'Unité Foncier - Installation - Structures

Aurélie MANÇOIS



DDT 41

41-2016-01-11-007

Contrôle des Structures Agricoles  
Monsieur Edmond DUCOEUR

*Arrêté préfectoral relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter*

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Service	DDT
N°	
Date de signature	11 janvier 2016

Objet contrôle des structures.

Le préfet de Loir-et-Cher,

- Vu les lois d'orientation agricole n° 99-574 en date du 9 juillet 1999 et n° 2006-11 en date du 5 janvier 2006,
- Vu le code rural et de la pêche maritime,
- Vu le décret n° 2007-865 en date du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (*partie réglementaire*),
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-210-16 en date du 28 juillet 2008 relatif au schéma directeur départemental des structures agricoles, complété par l'arrêté préfectoral n° 2012-250-0001 en date du 6 septembre 2012,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-0004 en date du 11 avril 2013 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-29-006 en date du 29 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-01-04-003 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu la demande enregistrée le 5 octobre 2015 émanant de Monsieur Edmond DUCOEUR, domicilié "Etangé" - 41360 SAVIGNY-SUR-BRAYE, qui sollicite l'autorisation d'exploiter un nouveau bâtiment avicole d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Savigny-Sur-Braye sur des terres déjà mises en valeur par le demandeur qui va en devenir propriétaire,
- Considérant l'absence de candidature concurrente pour l'exploitation des superficies concernées à l'expiration du délai des trois mois (**soit au 5 janvier 2016**),

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'exploiter un nouveau bâtiment avicole d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Savigny-Sur-Braye est **ACCORDEE** à Monsieur Edmond DUCOEUR, demandeur, domicilié "Etangé" - 41360 SAVIGNY-SUR-BRAYE, et mettant en valeur une superficie pondérée de 103 ha 32 a.  
**Toutefois, cette autorisation administrative ne valant pas bail, il conviendra de disposer de l'accord des propriétaires concernés.**

**ARTICLE 2** - L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 octobre 2017. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

**ARTICLE 3** - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- . soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Département de Loir-et-Cher,
- . soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- . soit de former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

En cas de rejet gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la date de notification du rejet.

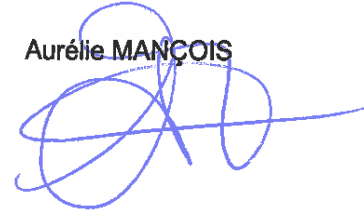
Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies n'ont pas un caractère suspensif.

**ARTICLE 4** - Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les maires des communes concernées aux fins d'affichage.

Fait à Blois, le 11 janvier 2016  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,  
Le Chef de l'Unité Foncier - Installation - Structures

Aurélie MANÇOIS



DDT 41

41-2016-01-11-004

Contrôle des Structures Agricoles  
Monsieur Gabriel BRUNET

*Arrêté relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter*

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Service	DDT
N°	
Date de signature	11 janvier 2016

Objet contrôle des structures.

Le préfet de Loir-et-Cher,

- Vu les lois d'orientation agricole n° 99-574 en date du 9 juillet 1999 et n° 2006-11 en date du 5 janvier 2006,
- Vu le code rural et de la pêche maritime,
- Vu le décret n° 2007-865 en date du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (*partie réglementaire*),
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-210-16 en date du 28 juillet 2008 relatif au schéma directeur départemental des structures agricoles, complété par l'arrêté préfectoral n° 2012-250-0001 en date du 6 septembre 2012,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-0004 en date du 11 avril 2013 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-29-006 en date du 29 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-01-04-003 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu la demande enregistrée le 6 octobre 2015 émanant de Monsieur Gabriel BRUNET, domicilié "Glatigny" - 41270 RUAN-SUR-EGVONNE, qui sollicite l'autorisation d'exploiter 97 a 46 ca supplémentaires,
- Considérant l'absence de candidature concurrente pour l'exploitation des superficies concernées à l'expiration du délai des trois mois (**soit au 6 janvier 2016**),

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'exploiter 97 a 46 ca supplémentaires est **ACCORDEE** à Monsieur Gabriel BRUNET, demandeur, domicilié "Glatigny" - 41270 RUAN-SUR-EGVONNE, et mettant en valeur une superficie de 228 ha 32 a.

**Toutefois, cette autorisation administrative ne vaut pas bail, il conviendra de disposer de l'accord des propriétaires concernés.**

**ARTICLE 2** - L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 octobre 2017. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

**ARTICLE 3** - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- . soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Département de Loir-et-Cher,
- . soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- . soit de former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

En cas de rejet gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la date de notification du rejet.

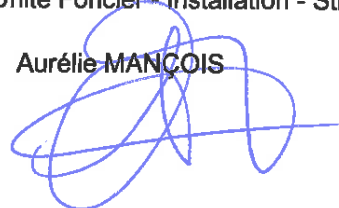
Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies n'ont pas un caractère suspensif.

**ARTICLE 4** - Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les maires des communes concernées aux fins d'affichage.

Fait à Blois, le 11 janvier 2016  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,  
Le Chef de l'Unité Foncier - Installation - Structures

Aurélie MANCOIS



DDT 41

41-2016-01-11-005

Contrôle des Structures Agricoles  
SCEA GERMAIN

*Arrêté préfectoral relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter*



PREFET DE LOIR-ET-CHER

Service	DDT
N°	
Date de signature	11 janvier 2016

Objet contrôle des structures.

Le préfet de Loir-et-Cher,

- Vu les lois d'orientation agricole n° 99-574 en date du 9 juillet 1999 et n° 2006-11 en date du 5 janvier 2006,
- Vu le code rural et de la pêche maritime,
- Vu le décret n° 2007-865 en date du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (*partie réglementaire*),
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-210-16 en date du 28 juillet 2008 relatif au schéma directeur départemental des structures agricoles, complété par l'arrêté préfectoral n° 2012-250-0001 en date du 6 septembre 2012,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-0004 en date du 11 avril 2013 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-29-006 en date du 29 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-01-04-003 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu la demande enregistrée le 6 octobre 2015 émanant de la SCEA GERMAIN, domiciliée "2, Chemin de la Roche" - 41120 SEUR, qui sollicite l'autorisation d'exploiter 10 ha 23 a 70 ca supplémentaires,
- Considérant l'absence de candidature concurrente pour l'exploitation des superficies concernées à l'expiration du délai des trois mois (**soit au 6 janvier 2016**),

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'exploiter 10 ha 23 a 70 ca supplémentaires est **ACCORDEE** à la SCEA GERMAIN, demanderesse, domiciliée "2, Chemin de la Roche" - 41120 SEUR, et mettant en valeur une superficie de 351 ha 26 a.

**Toutefois, cette autorisation administrative ne vaut pas bail, il conviendra de disposer de l'accord des propriétaires concernés.**

**ARTICLE 2** - L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 octobre 2017. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

**ARTICLE 3** - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

. soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Département de Loir-et-Cher,  
. soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,

. soit de former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

En cas de rejet gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la date de notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies n'ont pas un caractère suspensif.

**ARTICLE 4** - Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à la demanderesse, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les maires des communes concernées aux fins d'affichage.

Fait à Blois, le 11 janvier 2016  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,  
Le Chef de l'Unité Foncier - Installation - Structures

Auréliе MANÇOIS

DDT 41

41-2016-01-11-003

Contrôle des Structures Agricoles  
SCEA LA MECHINIERE

*Arrêté relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter*

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Objet contrôle des structures.

Service	DDT
N°	
Date de signature	11 janvier 2016

Le préfet de Loir-et-Cher,

- Vu les lois d'orientation agricole n° 99-574 en date du 9 juillet 1999 et n° 2006-11 en date du 5 janvier 2006,
- Vu le code rural et de la pêche maritime,
- Vu le décret n° 2007-865 en date du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (*partie réglementaire*),
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-210-16 en date du 28 juillet 2008 relatif au schéma directeur départemental des structures agricoles, complété par l'arrêté préfectoral n° 2012-250-0001 en date du 6 septembre 2012,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-0004 en date du 11 avril 2013 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-29-006 en date du 29 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-01-04-003 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu la demande enregistrée le 5 octobre 2015 émanant de Mademoiselle Emmanuelle HERTAULT, Madame Marie-Agnès HERTAULT, Monsieur Nicolas HERTAULT, relative à la constitution d'une société dénommée « **SCEA LA MECHINIERE** » - dont le siège social est situé à MAREUIL-SUR-CHER (41110) au lieu-dit "La Haute Méchinière". La société, constituée à partir de deux exploitations existantes et d'un agrandissement permettant l'installation de Mademoiselle Emmanuelle HERTAULT avec les aides de l'État, mettra en valeur une superficie de 204 ha 46 a 67 ca avec atelier avicole et élevage équin provenant de :
  - \* l'exploitation de Monsieur Nicolas HERTAULT, père, dont le siège d'exploitation est situé sur la commune de Couddes, d'une superficie de 94 ha 86 a 19 ca avec atelier équin,
  - \* l'exploitation de Madame Marie-Agnès HERTAULT, mère, dont le siège d'exploitation est situé sur la commune de Couddes, d'une superficie de 51 ha 95 a 29 ca avec atelier avicole et atelier équin,
  - \* d'un agrandissement de 57 ha 65 a 19 ca situés sur la commune de Mareuil-Sur-Cher, mis en valeur précédemment par la SCEA DE LA CREPINIERE à Mareuil-Sur-Cher.
- Considérant l'absence de candidature concurrente pour l'exploitation des superficies concernées à l'expiration du délai des trois mois (*soit au 5 janvier 2016*),

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exploiter, sous forme sociétaire « **SCEA LA MECHINIERE** » dont le siège social est situé à MAREUIL-SUR-CHER (41110) au lieu-dit "La Haute Méchinière" une superficie de 204 ha 46 a 67 ca avec atelier avicole et élevage équin est **ACCORDEE** aux demandeurs.  
**Toutefois, cette autorisation administrative ne valant pas bail, il conviendra de disposer de l'accord des propriétaires concernés.**

**ARTICLE 2** - L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 octobre 2017. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

**ARTICLE 3** - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

. soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Département de Loir-et-Cher,  
. soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,

. soit de former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

En cas de rejet gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la date de notification du rejet.

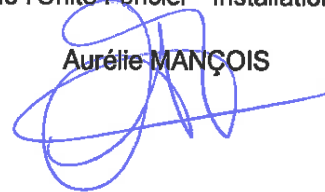
Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies n'ont pas un caractère suspensif.

**ARTICLE 4** - Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée aux demandeurs, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les maires des communes concernées aux fins d'affichage.

Fait à Blois, le 11 janvier 2016  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,  
Le Chef de l'Unité Foncier - Installation - Structures

Aurélie MANÇOIS



DDT41

41-2016-01-04-003

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la  
DDT

Service
DDT
Numéro enregistrement
Date de signature
04 janvier 2016

## Arrêté préfectoral

### Portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur Yves Le Breton, préfet de Loir-et-Cher,  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
Vu l'arrêté du 31 mars du Premier Ministre portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,  
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 05 août 2014, nommant Monsieur Pierre Papadopoulos, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-29-006 du 29 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Pierre Papadopoulos,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

#### ARRÊTE :

##### Article 1

Délégation de signature est donnée à **Thierry CHATELAIN**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à la direction départementale des territoires, toute correspondance, tout acte, toute décision relevant des domaines et matières référencés à l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-29-006 du 29 décembre 2015.

##### Article 2

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives référencées à l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-29-006 du 29 décembre 2015 à :

**M. Christian RICOU** – ID/TPE, secrétaire général pour les affaires mentionnées à l'article 1.

**M. Xavier MALON** – APAE, adjoint au secrétaire général et conseiller en gestion management pour les affaires mentionnées à l'article 1.

---

**Mme Martine POMMIER** – IDTPE, Chef du service prévention des risques, ingénierie de crise et éducation routière, responsable sécurité Défense (RSD), pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et chapitres II à XV, et les articles 2, 3 et 4.

**M. Jean-Pierre ALLEMAND**, ITPE, adjoint au chef du service prévention des risques, ingénierie de crise éducation routière, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre 1 (congés) et aux chapitres II à XV et les articles 2, 3 et 4.

**Mme Alice NOULIN**, IPEF, chef du service eau et biodiversité pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à XV et aux articles 4 et 6.

**M. Smail KHÉROUFI**, IDAE, adjoint au chef de service de l'eau et biodiversité, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à XV et aux articles 4 et 6.

**M. Emmanuel FRISON**, attaché administratif principal, chef du service de l'habitat, bâtiment et rénovation urbaine, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à XV.

**M. Philippe CHIROL**, attaché administratif principal, adjoint au chef de service habitat, bâtiment et rénovation urbaine, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à XV.

**M. Dominique FALLIERO**, IDTPE, chef du service urbanisme et aménagement, pour les affaires mentionnées à l'article 1 (congés) et aux chapitres II à XV, l'article 4, chapitres IX, X et XI.

**Mme Sabine FOURNET**, ITPE, adjointe au chef du service urbanisme et aménagement et chargée de mission territorial Centre pour les affaires mentionnées à l'article 1 (congés) et aux chapitres II à XV, l'article 4, chapitres IX, X et XI.

**M. Éric PRIGENT-DECHERE**, IPEF, chef du service de l'économie agricole et développement rural, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à XIV, à l'article 5 chapitre I à VV et aux articles 6, 7 et 8.

**M. Joël MARTINE**, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement (IAE), chef du service connaissance des territoires et prospective, pour les affaires mentionnée à l'article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à XV.

En cas d'intérim des délégataires susvisés, l'intérimaire dispose des mêmes délégations de signature que la personne qu'elle supplée.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires susvisés, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour les affaires se rapportant au tableau ci-dessous :



<b>Noms, prénoms, grade</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Domaines dans lesquels s'exerce la délégation</b>
Mme Laurence SOULIS – TSCDD	Responsable de l'antenne territoriale nord	Article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres VII - VIII et IX Article 4, chapitres IX, X et XI
Mme Leticia MICHEL – SACDD Cl. Normale	Adjointe au responsable de l'antenne territoriale nord	Article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres VII - VIII et IX Article 4, chapitres IX, X et XI
M. Alain LEBERT – TSCDD	Responsable de l'antenne territoriale Sud	Article 1 Chapitre I (congés) et aux chapitres VII – VIII et IX Article 4, chapitres IX, X et XI
Mme Murielle LUGAN, SACDD Cl. Normale	Adjointe au responsable de l'antenne territoriale Sud	Article 1 Chapitre I (congés) et aux chapitres VII – VIII et IX Article 4, chapitres IX, X et XI
Mme Patricia PINEAU – SACS	Responsable de l'unité ressources humaines	Article 1 Chapitre I
Mme Séverine SAUGER-PLOUY - TSP	Adjoint au responsable de l'unité ressources humaines	Article 1 Chapitre I
Mme Brigitte BLANCHANDIN – SACDD Cl. Exceptionnelle	Responsable de l'unité gestion - finances	Article 1 Chapitre I (congés)
M. Johnny POUPERON – SACDD Cl. Normale	Responsable de l'unité achat logistique	Article 1 Chapitre I (congés)
M. Patrick GALLOIS TSDD	Adjoint au responsable de l'unité achat logistique	Article 1 Chapitre I (congés)
M. Philippe MILHOMME – ITPE	Responsable de l'unité financement du logement	Article 1 chapitre I (congés) et Chapitres VII, VIII, IX Article 4, chapitres IX, X et XI
Mme Margaux FONDRIEST – ITPE	Responsable de l'unité politiques publiques de l'urbanisme	Article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres VII, VIII, IX Article 4, chapitres IX, X et XI
M Olivier BECCAVIN – SACDD Cl. Exceptionnelle	Responsable de l'unité animation du droit des sols	Article 1 chapitre I (congés) Chapitres VII, VIII, IX et X
Mme Stéphanie PASCAL - ITPE	Responsable de l'unité développement durable et croissance verte	Article 1 chapitre I (congés)
Mme Martine AUPETIT – TSCDD	Responsable de l'unité politique locale de l'habitat	Article 1 chapitre I (congés)
M. Thierry GRIFFON – IAE	Responsable de l'unité aides PAC, coordination des contrôles	Article 1 chapitre I (congés) Article 5 chapitres II, IV, V VI, VIII

<b>Noms, prénoms, grade</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Domaines dans lesquels s'exerce la délégation</b>
		Article 6
M. Christian PHE – IAE	Responsable de l'unité développement rural et agro-environnement	Article 1 chapitre I (congé) Article 5 chapitres II et VII Article 6
Mme Aurélie MANCOIS - IAE	Responsable de l'unité foncier, installation, structures	Article 1 chapitre I (congé) Article 5 chapitres I, II, III et V Article 6 Article 8
M. Vincent DORDAIN - IAE	Responsable de l'unité hydro-morphologie et prélèvements	Article 1 chapitre I (congé) Articles 4 et 6
Mme Gaëlle DORDAIN - IAE	Responsable de l'unité nature-forêt	Article 1 chapitre I (congé) Articles 4 et 6
Mme Christine LLORET – IAE	Responsable de l'unité maîtrise des pollutions de l'eau	Article 1 chapitre I (congé) Articles 4 et 6
Mme Karine CAUQUIL - TSCDD	Responsable de l'unité sécurité routière	Article 1 chapitre I (congé)
M. Henri THOUREAU – TSCDD	Responsable de l'unité transports, exploitation de la route	Article 1 Chapitre I (congé) et aux chapitres II à IV
Mme Angélique BRAMBILLA – TSPDD	Responsable du bureau défense et ingénierie de crise	Article 1 chapitre I (congé)
Mme Isabelle BAJOU – TSCDD	Responsable de l'unité prévention des risques	Article 1 chapitre I (congé)
M. Pascal CABARET - TSCDD	Responsable de l'unité Loire	Article 1 chapitre I (congé) et aux chapitres V et VI
M. Dominique VERHELST - TSCDD	Adjoint au responsable de l'unité Loire	Article 1 chapitre I (congé) et aux chapitres V et VI
M. Laurent BRASSELET – Délégué IPCSR	Responsable de l'unité éducation routière	Article 1 chapitre I (congé)
M. Max MONGELLA – OPA spécialiste B	Gestionnaire – instructeur à l'unité transports, exploitation de la route	Article 1 chapitres II à IV
M. Gilbert RIBEIRO - TSCDD	Responsable de l'unité géomatique	Article 1 – chapitre I (congé)

---

---

**Article 3**

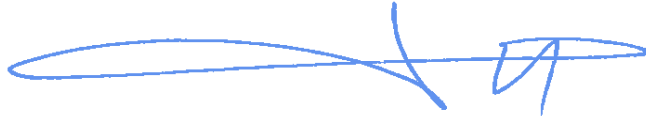
L'arrêté de subdélégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2015 est abrogé.

**Article 4**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Blois, le 04 janvier 2016**

**Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop on the left and a vertical stroke on the right.

**Pierre PAPADOPOULOS**

# DIRECCTE

41-2016-01-05-002

05 01 2016 modif intérim de la decision du 29 12 2014

*Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle chargés de l'inspection du travail à l'unité de contrôle de l'unité départementale du Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre-Val de Loire (modifiant la décision du 29 décembre 2014) à compter du 05 01 2016.*

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle chargés de l'inspection du travail  
à l'unité de contrôle de l'unité départementale du Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre-Val de Loire  
(modifiant la décision du 29 décembre 2014)**

**Le Directeur de l'unité départementale du Loir-et-Cher de la Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Vu le code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie et les articles R 8122-6 et R 8122-10

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le décret no 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail, notamment l'article 4

Vu la nécessité d'assurer la continuité des missions de service public de l'inspection du travail

Vu l'arrêté du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre, du 10 septembre 2014 modifié, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre du 10 septembre 2014, modifiée, nommant le responsable de l'Unité de Contrôle et les agents dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 nommant Monsieur Steve BILLAUD sur l'emploi de Responsable d'Unité Départementale du Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre-Val de Loire.

**DECIDE :**

**Article 1-A** compter du 5 janvier 2016, en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail, affectés dans l'unité départementale du Loir-et-Cher, mentionnés dans l'arrêté et la décision susvisés, l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

### 1-1 pour les missions et décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :

L'intérim de Madame Aurélie LE DROGO, sur les sections 2, 3 et 7 est assuré par Monsieur Julien SURIEU et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Monsieur Thierry GROSSIN-MOTTI, par Monsieur Patrick MARXUACH puis par Madame Aude STEVIGNON

L'intérim de Monsieur Thierry GROSSIN- MOTTI sur les sections 4 et 5 est assuré par Madame Aurélie LE DROGO et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Monsieur Julien SURIEU, par Madame Aude STEVIGNON puis par Monsieur Patrick MARXUACH

L'intérim de Monsieur Patrick MARXUACH sur les sections 6 et 9 (secteur de Vendôme) est assuré par Madame Aude STEVIGNON, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Madame Aurélie LE DROGO par Monsieur Thierry GROSSIN-MOTTI, puis par Monsieur Julien SURIEU

L'intérim de Madame Aude STEVIGNON sur les sections 9 (hors Vendôme), 10 et 11 est assuré par Monsieur Patrick MARXUACH et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Monsieur Thierry GROSSIN-MOTTI, par Monsieur Julien SURIEU puis par Madame Aurélie LE DROGO.

L'intérim de Monsieur Julien SURIEU sur les sections 1 et 8 est assuré par Madame Aurélie LE DROGO et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Madame Aude STEVIGNON, Monsieur Patrick MARXUACH et Monsieur Thierry GROSSIN-MOTTI

### 2-2 pour les missions et décisions ne relevant pas de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :

L'intérim de Monsieur SURIEU Julien sur la section 1 et sur les entreprises non agricoles de la section 8 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1-Nathalie COULON
2-Aurélie LE DROGO
3 Eric CHASSEUIL
4 Patrick MARXUACH
5 Didier CALVO
6 Thierry GROSSIN-MOTTI
7 Aude STEVIGNON

L'intérim de Madame LE DROGO Aurélie sur la section 2 et sur les communes des listes 2 et 3 de la section 7 visées en annexe 1 de la décision du 05 janvier 2016 - portant affectation et répartition des agents de contrôle dans les différentes sections d'inspection du travail au sein de l'Unité départementale est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Julien SURIEU
2 Nathalie COULON
3 Thierry GROSSIN-MOTTI
4 Patrick MARXUACH
5 Didier CALVO
6 Aude STEVIGNON
7 Eric CHASSEUIL

L'intérim de Madame COULON Nathalie sur la section 3 et sur les communes de la liste 1 de la section 7 visées en annexe 1 de la décision du 27 novembre 2015 - portant affectation et répartition des agents de contrôle dans les différentes sections d'inspection du travail au sein de l'Unité départementale - est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Aurélie LE DROGO
2 Thierry GROSSIN-MOTTI
3 Julien SURIEU
4 Patrick MARXUACH
5 Eric CHASSEUIL
6 Aude STEVIGNON
7 Didier CALVO

L'intérim de Monsieur CALVO Didier sur la section 4 et les entreprises relevant du secteur agricole de la section 8 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Thierry GROSSIN-MOTTI
2 Eric CHASSEUIL
3 Aude STEVIGNON
4 Aurélie LE DROGO
5 Julien SURIEU
6 Nathalie COULON
7 Patrick MARXUACH

L'intérim de Monsieur GROSSIN-MOTTI Thierry sur la section 5 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Eric CHASSEUIL
2 Aurélie LE DROGO
3 Aude STEVIGNON
4 Julien SURIEU
5 Patrick MARXUACH
6 Nathalie COULON
7 Didier CALVO

L'intérim de Monsieur MARXUACH Patrick sur la section 6 ainsi que sur la commune de Vendôme de la section 9 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Aude STEVIGNON
2 Eric CHASSEUIL
3 Thierry GROSSIN-MOTTI
4 Aurélie LE DROGO
5 Julien SURIEU
6 Didier CALVO
7 Nathalie COULON

L'intérim de Madame Aude STEVIGNON sur la section 10 ainsi que sur les communes de la section 9 hors Vendôme est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Eric CHASSEUIL
2 Patrick MARXUACH
3-Thierry GROSSIN-MOTTI
4 Nathalie COULON
5 Aurélie LE DROGO
6 Didier CALVO
7 Julien SURRIEU

L'intérim de Monsieur CHASSEUIL sur la section 11 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Aude STEVIGNON
2 Didier CALVO
3 Thierry GROSSIN-MOTTI
4 Julien SURRIEU
5 Nathalie COULON
6 Patrick MARXUACH
7 Aurélie LE DROGO

**Article 2**-Le responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher

Fait à Blois le 05 janvier 2016

Par délégation du directeur régional  
des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
du travail et de l'emploi, de la région Centre

le Responsable de l'Unité Départementale du Loir-et-Cher

  
Stève BILLAUD



# DIRECCTE

41-2016-01-05-001

## 2016 01 05 - Loir et Cher - N° 6 Décision modificative affectation agents contrôle

*Modification à compter du 5 janvier 2016 de la décision du 22 décembre 2015 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.*

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 6**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire du 10 septembre 2014 modifié portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination du responsable d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale du Loir-et-Cher

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

**DÉCIDE**

**Article 1**

L'article 2 de la décision du 22 décembre 2015 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher est modifié ainsi :

A compter du 5 janvier 2016, les tableaux concernant l'unité de contrôle unique de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Julien SURIEU Inspecteur du travail	Julien SURIEU	Julien SURIEU
2	Aurélie LE DROGO Inspectrice du travail	Aurélie LE DROGO	Aurélie LE DROGO
3	Nathalie COULON Contrôleur du travail	Aurélie LE DROGO	Nathalie COULON
4	Didier CALVO Contrôleur du travail	Thierry GROSSIN-MOTTI	Didier CALVO
5	Thierry GROSSIN-MOTTI Inspecteur du travail	Thierry GROSSIN-MOTTI	Thierry GROSSIN-MOTTI

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
6	Patrick MARXUACH Inspecteur du travail	Patrick MARXUACH	Patrick MARXUACH
10	Aude STEVIGNON Inspecteur du travail	Aude STEVIGNON	Aude STEVIGNON
11	Eric CHASSEUIL Contrôleur du travail	Aude STEVIGNON	Eric CHASSEUIL

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent assurant l'intérim	Agent en charge par intérim des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge par intérim du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
7	Nathalie COULON (sur communes liste 1 tableau en annexe 1) Auréli LE DROGO (sur communes listes 2 et 3 en annexe 1)	Auréli LE DROGO	Nathalie COULON (sur communes liste 1 tableau en annexe 1) Auréli LE DROGO (sur communes listes 2 et 3 en annexe 1)
8	Didier CALVO Contrôleur du travail (pour les entreprises relevant du régime agricole) Julien SURIEU Inspecteur du travail (pour les entreprises ne relevant pas du régime agricole)	Julien SURIEU	Didier CALVO Contrôleur du travail (pour les entreprises relevant du régime agricole) Julien SURIEU Inspecteur du travail (pour les entreprises ne relevant pas du régime agricole)
9	Patrick MARXUACH (Vendôme) Aude STEVIGNON (Hors Vendôme)	Patrick MARXUACH (Vendôme) Aude STEVIGNON (Hors Vendôme)	Patrick MARXUACH (Vendôme) Aude STEVIGNON (Hors Vendôme)

## Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 05 janvier 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire



Patrice GRELICHE

## Annexe 1

Liste 1 : Nathalie COULON	Liste 2 : Aurélie LE DROGO	Liste 3 : Aurélie LE DROGO
<p>GOMBERGEAN            SAINT-GOURGON            VILLEPORCHER            VILLECHAUVÉ            AUTHON            PRUNAY-CASSEREAU            SAINT-AMAND-LONGPRE            LANCE            CRUCHERAY            NOURRAY            HUISSEAU EN BEAUCE            AMBLOY            HOUSSAY            SASNIERES            LAVARDIN            SAINT ARNOULT            VILLAVARD            MONTOIRE SUR LE LOIR            SAINT MARTIN DES BOIS            TERNAY            SAINT JACQUES DES GUERETS            LES HAYES            MONTROUVEAU            LES ESSARTS            VILLEDIEU LE CHATEAU            TREHET            COUTURE SUR LOIR            ARTINS</p>	<p>SOUGE            TROO            FONTAINES LES COTEAUX            LES ROCHES L'EVEQUE            SAINT RIMAY            THORE LA ROCHETTE            NAVEIL            VILLIERS SUR LOIR            LUNAY            BONNEVEAU            CELLE            SAVIGNY SUR BRAYE            FORTAN            MAZANGE            AZE            EPUISAY</p>	<p>LE TEMPLE            SARGE SUR BRAYE            BEAUCHENE            ROMILLY DU PERCHE            CHAUVIGNY DU PERCHE            FONTAINE RAOUL            VILLEBOUT            RUAN SUR EVGONNE            BOUFFRY            LA CHAPELLE VICOMTESSE            SAINT MARC DU COR            CORMENON            BAILLOU            MONDOUBLEAU            CHOUE            BOURSAY            DROUE            LA FONTENELLE            SAINT AGIL            SOUDAY            LE PLESSIS DORIN            OIGNY            SAINT AVIT            ARVILLE            LE GAULT DU PERCHE            LE POISLAY</p>

DIRECCTE

41-2016-01-05-003

decla fouzon

*récépissé de déclaration d'activité de l'EURL les jardins de Fouzon dans le cadre des services à la  
personne*



**Récépissé n°..... de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistrée sous le N° SAP814058244**

Vu l'article 31 de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Loir-et-Cher,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions de l'article L.7232-1-1 du code du travail, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre le **23 décembre 2015** par l'EURL LES JARDINS DU FOUZON, sise 144 Rue Stendhal 41130 MEUSNES.

Après les vérifications d'usage, cette demande a été constatée conforme.

**La déclaration prend effet à compter de la date de dépôt et n'est pas limitée dans le temps**, sauf en cas de retrait de son enregistrement pris selon les modalités définies à l'article R.7232-22 du code du travail.

**Elle a une validité nationale.** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Loir-et-Cher.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Ces activités, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Fait à Blois, le 7 janvier 2016

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
Pour la Responsable de l'Unité Territoriale de Loir-et-Cher par intérim

L'Attachée principale d'administration des affaires sociales,

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2015-12-18-007

decla RQ blois

*récépissé de déclaration d'activité de l'association régie de quartier de Blois, dans le cadre des services à la personne*





**Récépissé n°..... de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistrée sous le N° SAP383268190**

Vu l'article 31 de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Loir-et-Cher,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions de l'article L.7232-1-1 du code du travail, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre le **30 novembre 2015** par l'Association loi 1901 « REGIE DE QUARTIER DE BLOIS », sise 10 rue La Pérouse 41000 BLOIS.

Après les vérifications d'usage, cette demande a été constatée conforme.

**La déclaration prend effet à compter de la date de dépôt et n'est pas limitée dans le temps**, sauf en cas de retrait de son enregistrement pris selon les modalités définies à l'article R.7232-22 du code du travail.

**Elle a une validité nationale.** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Loir-et-Cher.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes :

- Assistance administrative à domicile : aide à la rédaction de correspondances, formalités administratives, paiement et suivi des factures du foyer (sauf actes ou conseils juridiques ou fiscaux et travaux littéraires et biographiques)
- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Petits travaux de jardinage : entretien courant des jardins et potagers, cueillette des fruits et légumes (consommation personnelle), taille des haies et des arbres, débroussaillage, enlèvement des déchets, déneigement des abords du domicile
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains » : interventions élémentaires n'excédant pas 2 heures (fixer une étagère, monter des meubles en kit, poser des rideaux, remplacer un joint, changer une ampoule, etc...)

Ces activités, sous réserve d'une comptabilité séparée, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Fait à Blois, le 7 janvier 2016

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
Pour la Responsable de l'Unité Territoriale de Loir-et-Cher par intérim

L'Attachée principale d'administration des affaires sociales,

Evelyne POIREAU

PREF 41

41-2016-01-15-002

Arrêté fixant la composition du jury d'examen de la formation initiale de formateur en PSC (UGSEL 41)

**PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER**

**Cabinet**  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles  
IP

Arrêté n°  
fixant la composition du jury d'examen de la formation initiale  
de formateur en prévention et secours civiques

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le décret n° 91.834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,  
modifié ;

VU le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers  
secours, modifié ;

VU le décret n° 92.1195 du 5 novembre 1992 relatif à la formation d'instructeur de  
secourisme ;

VU le décret n° 97.48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au  
secourisme ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation  
ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, modifié ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de  
sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en  
prévention et secours civiques » (PAE PSC) ;

VU les décisions d'agrément des référentiels internes de formation et de certification  
délivrées par le Ministère de l'Intérieur à l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41.2015.11.24.002 du 24 novembre 2015 portant agrément du  
comité départemental UGSEL du Loir-et-Cher pour assurer les formations aux premiers secours ;

VU la proposition du jury adressée le 8 octobre 2015 par le comité départemental UGSEL  
du Loir-et-Cher ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE :**

Article 1er – Un jury est organisé et constitué par le comité départemental UGSEL du  
Loir-et-Cher pour l'examen de formateur en prévention et secours civiques, le :

**mercredi 10 février 2016 à 18 h**  
**au lycée La Providence**  
**Bâtiment E, salle E 207, 2ème étage**  
**23 rue des Saintes-Maries – 41000 BLOIS**

.../...

Article 2 – Ce jury sera composé comme suit :

Président représentant le préfet :

- M. Romaric BOUE-JOUSSET, 2 rue Georges Diard – 41150 ONZAIN

Médecin :

- Mme Pascal MARDON – 12 allée François 1<sup>er</sup> – 41000 BLOIS

Membres du jury :

- M. François DEFIEUX – 277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS CEDEX 05

- M. Stéphane GUYOT – 23 rue Saint-Denis – 28100 DREUX

- Mme Solène AUDEBERT – 1 rue Maryse Bastié – 45260 LORRIS

Membres suppléants :

- M. François CORDIER, médecin remplaçant - 6 rue de la mare – 41000 BLOIS

- M. Stéphane PINDAT-LABORDE, instructeur remplaçant – 762 rue Jean-Jacques Rousseau – 33290  
LE PIAN MEDOC.

Article 3 - Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont chacun des membres du jury recevra une copie ainsi que l'organisateur de l'examen.

Fait à BLOIS, le 15 janvier 2015  
Le Préfet,

Signé : Yves LE BRETON

PREF 41

41-2016-01-04-001

Arrêté fixant le montant de la contribution de la commune de Villebarou aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association des établissements privés d'enseignement accueillant des élèves résidant sur son territoire

*Arrêté fixant le montant de la contribution de la commune de Villebarou aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association des établissements privés d'enseignement accueillant des élèves résidant sur son territoire*

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Direction des collectivités locales  
et de l'environnement**  
Bureau des collectivités locales

**A R R E T E**

**Fixant le montant de la contribution de la commune de Villebarou aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association des établissements privés d'enseignement accueillant des élèves résidant sur son territoire**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8, L.442-5, L.442-5-1, L.442-5-2, R.212-21 et D.442-44-1,

Vu la circulaire interministérielle n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la requête présentée par le Directeur diocésain, agissant pour le compte de l'organisme de gestion de l'école catholique (OGEC) Notre Dame la Providence de Blois,

Vu les échanges de correspondances intervenus entre les services de la préfecture et la commune de Villebarou,

Considérant que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques,

Considérant que le coût moyen d'un élève externe scolarisé au sein de l'école publique de la commune de Villebarou s'élève à 300,00 € pour l'année scolaire 2013/2014,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE****Article 1er :**

Le montant de la contribution de la commune de Villebarou aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association des établissements privés d'enseignement ayant accueilli des élèves résidant sur son territoire est fixé ainsi qu'il suit

- au titre de l'année scolaire 2013-2014

- OGEC Notre Dame de la Providence de Blois, ayant son siège social sis 1, rue des Saintes Maries (41000) : 900,00 €

**Article 2 :**

Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de calcul figurent en annexe au présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Loir-et-Cher ou contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Villebarou, le président de l'OGEC Notre Dame la Providence de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- M. le Comptable du Trésor de Blois agglomération,
- M. Le Directeur diocésain.

Fait à Blois, le - 4 JAN. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale.

  
Nathalie BASNIER



**ANNEXE**

**à l'arrêté préfectoral fixant le montant de la contribution de la commune de Villebarou aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association des établissements privés d'enseignement accueillant des élèves résidant sur son territoire**

-----

**Ecole Notre Dame la Providence de Blois****Année 2013-2014**

Elève	Classe	Motif de la participation	Forfait communal versé par la commune de Villebarou
Maxime REGENT	CE2	Fratie, son frère Paul poursuit son cycle primaire dans la même école en CM2	300,00 €
Jeanne BRAMOUILLE	CM1	Fratie, sa sœur Emma poursuit son cycle primaire dans la même école en CM2	300,00 €
Adrien BRAMOUILLE	CP	Fratie, sa sœur Emma poursuit son cycle primaire dans la même école en CM2	300,00 €

**Soit un montant total de 900,00 €**

PREF 41

41-2016-01-04-006

arrêté modifiant l'autorisation d'exploiter un CSSR  
accordée à M. JOBLET Vincent

*modification de l'autorisation d'exploiter un CSSR accordée à M. JOBLET Vincent*

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Réglementation et  
des libertés publiques  
Bureau des titres  
Section permis de conduire  
Affaire suivie par : Mme BLIN

ENREGISTREMENT  
PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER  
N°

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 41-2015-12-14-010  
relatif à l'autorisation d'exploiter un établissement chargé  
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière  
délicivré à l'auto-école JOBLET Vincent

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par M. Vincent JOBLET en date du 15 décembre 2015, relative à un changement de locaux concernant le déroulement des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – l'article 3 de l'arrêté n° 41-2015-12-14-010 est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- HOTEL MERCURE – 28 quai Saint Jean – 41000 BLOIS

Le reste sans changement.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

BLOIS, le 4 JAN. 2016

P/Le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Nathalie BASNIER

PREF 41

41-2016-01-15-001

Arrêté organisant l'enquête publique relative à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique concernant l'ancien site de la décharge et du bassin de boues de "La Pilletrie" formulée par M le Maire de Vendôme



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction des collectivités locales  
et de l'environnement*

## ARRETE

Organisant l'enquête publique relative à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique reçue le 8 septembre 2014, concernant l'ancien site de la décharge et du bassin de boues de « La Pilletrie », formulée par Monsieur le Maire de la commune de Vendôme.

### **Le préfet de Loir-et-Cher,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R511-9 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 8 septembre 2014 par Monsieur le Maire de la commune de Vendôme concernant l'ancien site de la décharge et du bassin de boues de « La Pilletrie » à Vendôme, afin d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique ;

Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à ladite demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'unité territoriale de la DREAL en date du 2 octobre 2014 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif n°E14000182/45 en date du 27 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique prévue à l'article L.515-9 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par Monsieur le Maire de la commune de Vendôme reçu le 8 septembre 2014, en vue d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique, autour de l'ancienne décharge et du bassin de boues de « La Pilletrie » à VENDÔME.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté d'autorisation ou de refus du Préfet de Loir-et-Cher.

### Article 2

Monsieur Charles RONCE, cadre du Ministère de l'Équipement à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Monsieur Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif d'Orléans exercera, en cas d'empêchement de Monsieur Charles RONCE, les fonctions de commissaire-enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

### Article 3

Le dossier d'enquête constitué par le demandeur, et les pièces de procédure relatives à cette enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés pendant un délai de 32 jours consécutifs dans les **mairies de VENDÔME et de SAINT-OUEN du 15 février 2016 au 17 mars 2016 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies, sur les registres ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Les observations du public pourront, également, durant l'enquête publique, être transmises, par courrier électronique à la préfecture de Loir-et-Cher ([pref-pilletrie-enquete-publique@loir-et-cher.pref.gouv.fr](mailto:pref-pilletrie-enquete-publique@loir-et-cher.pref.gouv.fr)), laquelle les communiquera, sans délai, au commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux mairies où il recevra les observations des intéressés aux jours et heures suivants, et où toute correspondance relative à l'enquête pourra lui être adressée :

- lundi 15 février 2016 de 13h30 à 17h30 permanence à Vendôme ;
- mardi 23 février 2016 de 13h30 à 17h30 permanence à Saint-Ouen ;
- vendredi 4 mars 2016 de 13h30 à 17h30 permanence à Vendôme ;
- vendredi 11 mars 2016 de 13h30 à 17h30 permanence à Saint-Ouen ;
- jeudi 17 mars 2016 de 13h30 à 16h30 permanence à Vendôme.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement en mairie de VENDÔME, dont le numéro de téléphone est le suivant : 02.54.89.42.00.

#### **Article 4**

Le dossier d'enquête, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique pourront être consultés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>.

#### **Article 5**

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux locaux diffusés dans le département.

**15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :**

- affiché dans les mairies de VENDÔME et SAINT-OUEN, qui devront justifier de l'accomplissement de cette formalité,
- publié sur le site internet de la préfecture,
- publié sur le site internet des communes de VENDÔME et SAINT-OUEN,
- affiché sur les lieux par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

#### **Article 6**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet une demande motivée de report de ce délai (article L. 123-15), il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de ce même article.

Toute personne pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de VENDÔME et à la Préfecture de Loir-et-Cher – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

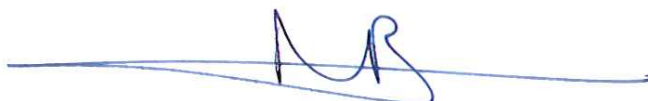
Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>).

#### Article 7

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher, Messieurs les maires de VENDÔME, SAINT-OUEN et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Blois, le **15 JAN. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



NATHALIE BASNIER

*Cf. délais et voies de recours page suivante*



## DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, l'intéressé peut introduire l'un des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Loir-et-Cher, BP 40299 -41 006 BLOIS CEDEX ;

– un recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de l'environnement, Grande Arche, Tour Pascal A et B 92055 Paris-La-Défense Cedex ;

– un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.**

**Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.**

*Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.*



PREF 41

41-2016-01-08-001

Arrêté portant application des tarifs des courses par taxis  
pour le département de Loir-et-Cher



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LOIR-ET-CHER

**Arrêté portant application des tarifs des courses par taxis  
Département de Loir et Cher**

**Le Préfet de Loir-et-cher,**

Vu l'article L.410-2 du code de commerce et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n°73-225 du 2 mars 1973, modifié, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995, modifié, portant application de la loi du 20 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 modifié relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2015, relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1980, modifié, relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 019-0006 du 19 janvier 2015 fixant les tarifs des courses de taxi ;

Vu le rapport de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** - Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis, notamment, par la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et son décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995.

**Art. 2** - Les tarifs maxima des transports de passagers par taxi sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

- Valeur de la chute : 0,10 €
- Prise en charge : 2 €
- Heure d'attente ou de marche lente : 23,60 € (avec chute de 0,10 € toutes les 15,25 secondes)
- Tarifs kilométriques selon le tableau suivant :

Lettre code	Définition	Tarif kilométrique en euros	Longueur de la chute, en mètre
A	Course de jour avec retour en charge à la station	0,91	109,89
B	Course de nuit avec retour en charge à la station, ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station	1,36	73,53
C	Course de jour avec retour à vide à la station	1,82	54,95
D	Course de nuit avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche ou les jours fériés avec retour à vide à la station	2,72	36,76

**Art. 3** - Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,00 €.

**Art. 4** - Les tarifs de nuit sont applicables entre 19 heures et 7 heures le lendemain. Lorsqu'une course commence avec un tarif et se poursuit avec un tarif différent, le compteur horo-kilométrique, dit taximètre, doit être modifié en cours de course.

**Art. 5** - Ces tarifs ne sont applicables que pendant l'occupation effective du véhicule par le client.

En cas d'appel téléphonique du client, le taximètre pourra être mis en position « marche »

dés le départ du véhicule, au tarif correspondant à la course demandée par le client.

**Art. 6** - Les prix toutes taxes comprises des suppléments suivants peuvent être appliqués, quels que soient le jour et l'heure de la course, en plus du prix indiqué au compteur :

Supplément	Tarif TTC en euros
A partir de la 4ème personne adulte transportée	1,82
Valise d'un poids égal ou supérieur à 5 kg	0,92
Bagage encombrant ou d'un poids supérieur à 5 kg	1,25
Animal transporté	1,09

**Art. 7** - En cas de nécessité, un délai de un mois à compter de la publication du présent arrêté est laissé aux chauffeurs pour modifier leur compteur.

**Art. 8** - La lettre U de couleur verte reste apposée sur le cadran du taximètre.

**Art. 9** - La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes: routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits «pneus hiver».

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

**Art. 10** - Les tarifs pratiqués (prise en charge, heure d'attente ou de marche lente, tarifs kilométrique, suppléments, modalités spécifiques prévues par les articles 3 et 9) ainsi que leurs dénominations (y compris les lettres codes) doivent être affichés de manière visible et lisible dans les véhicules.

Cet affichage doit en permanence être lisible de l'endroit où les passagers sont habituellement assis. Il ne doit pas être masqué en totalité ou en partie.

Les tarifs doivent également être affichés, de manière visible et lisible par la clientèle, dans les locaux de l'entreprise s'ils sont accessibles aux consommateurs.

**Art. 11** - A l'exception des cas prévus par les articles 3 et 7, seul le prix indiqué au compteur du taximètre, majoré éventuellement du prix du ou des suppléments, pourra être réclamé, au maximum, à la clientèle. Aucun pourboire ne peut être exigé.

**Art. 12** - Le conducteur doit mettre le taximètre en position « marche » dès le début de la course. Cette opération doit se faire à la vue du client sauf dans le cas prévu par l'article 5 alinéa 2.

**Art. 13** - Les changements de tarifs effectués en cours de course doivent être signalés à la clientèle. La totalité du taximètre doit être visible en permanence.

**Art. 14** - Les prestations effectuées doivent faire l'objet d'une délivrance d'une note lorsque le montant de la course de taxi est supérieur à 25 euros (TVA comprise). Pour les courses de taxi dont le prix est inférieur à ce seuil, la délivrance d'une note est facultative mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule. Cet affichage doit en outre, préciser clairement que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée.

**Art. 15** - La note doit obligatoirement comporter les informations mentionnées ci-après.

Doivent être mentionnés sur la note :

- la date de rédaction de la note,
- les heures de début et fin de la course,
- le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société,
- le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi,
- l'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation,
- le montant de la course minimum,
- le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.
- la somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments,
- le détail de chacune des majorations prévues à l'article 1er du décret du 6 avril 1987 susvisé. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

Si le client le demande, la note doit également mentionner de manière manuscrite ou, le cas échéant par impression :

- le nom du client,
- le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note doit être établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

**Art. 16** - L'adresse postale à laquelle le client peut adresser une réclamation est la suivante :

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
de Loir-et-cher  
34 avenue Maunoury  
BP 10269  
41006 BLOIS CEDEX**

**Art. 17** - L'arrêté préfectoral n° 2015 019-0006 du 19 janvier 2015 fixant les tarifs des courses de taxi est abrogé.

**Art. 18** - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Madame et Monsieur les Sous-Préfets, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Colonel chef du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, Madame la directrice

départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le 8 JAN. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Nathalie BASNIER



PREF 41

41-2016-01-04-009

arrêté portant autorisation d'exploiter un CSSR

*Autorisation d'exploiter un CSRR*

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Réglementation et  
des libertés publiques  
Bureau des titres  
Section permis de conduire  
Affaire suivie par : Mme BLIN

ENREGISTREMENT  
PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER  
N°

Arrêté portant autorisation d'exploiter les établissements  
chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière

Autorisation délivrée à M. Bruno TRIQUET  
(CENTRE d'EDUCATION ROUTIERE FORGET)

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDERANT la demande présentée par M. Bruno TRIQUET, le 2 octobre 2015, en vue d'être autorisé(e) à exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Bruno TRIQUET est autorisé à exploiter sous le n° R 15 041 0003 0, un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé CENTRE d'EDUCATION ROUTIERE FORGET sis ZA la Coudrière II – 37210 PARCAY MESLAY

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- HOTEL CAMPANILE – rue de la Vallée Maillard – 41000 BLOIS

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.


**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

**Article 9** – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

BLOIS, le - 4 JAN. 2016

P/le Préfet,  
La Secrétaire Générale  


Nathalie BASNIER

PREF 41

41-2015-12-29-011

Arrêté portant honorariat de maire à Monsieur Jean  
GAUTHIER, ancien maire de Lorges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

ARRETE

portant honorariat de maire

N°

Le Préfet,

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non-titulaires des collectivités territoriales et notamment son article 4, paragraphe 1 ;

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par monsieur le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude NEGRELLO, Président de l'Association des anciens maires et adjoints du Loir-et-Cher, en date du 20 décembre 2015 par laquelle l'honorariat est sollicité pour Monsieur Jean GAUTHIER, ancien maire de LORGES,

Sur proposition de monsieur le Directeur de Cabinet,

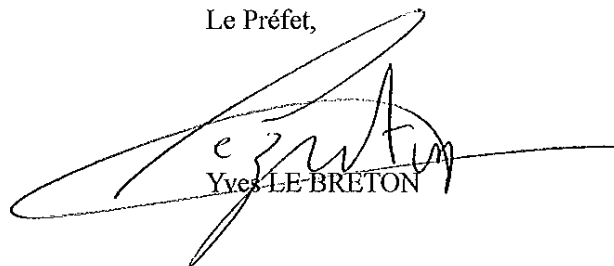
ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Jean GAUTHIER est nommé maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture et Madame le Maire de Lorges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 29 décembre 2015.

Le Préfet,



Yves LE-BRETON

PREF 41

41-2015-12-29-012

Arrêté portant honorariat de maire-adjoint à Monsieur  
Bernard DOYEN, ancien maire-adjoint de Montlivault



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**AR R E T E**

portant honorariat de maire-adjoint

N°

Le Préfet,

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non-titulaires des collectivités territoriales et notamment son article 4, paragraphe 1 ;

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par monsieur le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude NEGRELLO, Président de l'Association des anciens maires et adjoints du Loir-et-Cher, en date du 20 décembre 2015 par laquelle l'honorariat est sollicité pour Monsieur Bernard DOYEN, ancien maire-adjoint de MONTLIVAUT,

Sur proposition de monsieur le Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE :**

Article 1er : Monsieur Bernard DOYEN est nommé maire-adjoint honoraire.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture et Monsieur le Maire de Montlivault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 29 décembre 2015

Le Préfet,



Yves LE BRETON

PREF 41

41-2016-01-11-010

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire  
de l'établissement POMPES FUNEBRES CATON à  
LAMOTTE-BEUVRON



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau des Elections et de la Réglementation

ARRÊTÉ N°

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
l'établissement POMPES FUNEBRES CATON à LAMOTTE-BEUVRON

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III, section II (partie législative) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre 1<sup>er</sup>, chapitre III, section II (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2013289-0010 du 16 octobre 2013 habilitant dans le domaine funéraire l'établissement POMPES FUNEBRES CATON sis 26 avenue de la République à LAMOTTE BEUVRON ;

VU la demande formulée le 26 novembre 2015, reçue en préfecture le 3 décembre 2015, par l'établissement POMPES FUNEBRES CATON exploité par M. Pascal CATON, visant à obtenir le renouvellement de son habilitation funéraire ;

CONSIDERANT l'ensemble des pièces du dossier conformes aux dispositions précitées du code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

**ARTICLE 1er :** L'établissement POMPES FUNEBRES CATON susvisé, sis 26 avenue de la République à LAMOTTE-BEUVRON, exploité par M. Pascal CATON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ⇒ Transport de corps avant mise en bière,
- ⇒ transport de corps après mise en bière,
- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs,
- ⇒ fourniture des urnes cinéraires,
- ⇒ fourniture de corbillards,
- ⇒ fourniture de voitures de deuil,
- ⇒ fourniture de personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ soins de conservation,
- ⇒ gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

.../...

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est **16.41.142**.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans** à compter de la date du présent arrêté.


**ARTICLE 4** : Les véhicules de transport de corps avant mise en bière et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

**ARTICLE 5** : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral n° 2013289-0010 du 16 octobre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 7** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BLOIS, le 11 JAN. 2016

Pour le Préfet,  
Le Directeur délégué,  
  
Laurent VIGNAUD

*La présente décision peut faire l'objet :*

- d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 PARIS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS - soit directement dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

PREF 41

41-2016-01-04-007

autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer  
les stages de sensibilisation délivrée à l'auto-école des IV

Étapes

*agrément CSSR*

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Réglementation et  
des libertés publiques  
Bureau des titres  
Section permis de conduire  
Affaire suivie par : Mme BLIN

ENREGISTREMENT  
PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER  
N°

Arrêté portant autorisation d'exploiter les établissements  
chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière

Autorisation délivrée à Mme FRELAND épouse POULAIN Corinne  
(AUTO ECOLE des IV ETAPES)

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDERANT la demande présentée par Mme Corinne FRELAND épouse POULAIN, le 13 février 2015, en vue d'être autorisé(e) à exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Corinne FRELAND épouse POULAIN est autorisée à exploiter sous le n° R 15 041 0004 0, un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE des IV ETAPES sis 2 rue Ampère – Centre commercial Les Hippocampes – 41140 NOYERS SUR CHER.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- AUTO ECOLE des IV ETAPES – 2 rue Ampère – Centre commercial Les Hippocampes – 41140 NOYERS SUR CHER

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

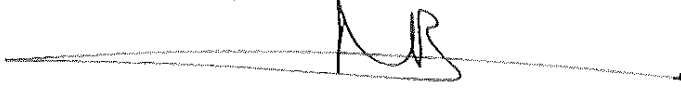
**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

**Article 9** – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

BLOIS, le - 4 JAN. 2016

P/le Préfet  
La Secrétaire Générale

  
Nathalie BASNIER

PREF 41

41-2016-01-13-001

rnt-membres région-cdci



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT*

*BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES*

**A R R E T E** n°

Portant renouvellement des membres du conseil régional au sein  
de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Le Préfet de Loir-et-Cher,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-42 et L5211-43 relatifs à la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée ;

**Vu** le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mai 1992 modifié, instituant la commission départementale de la coopération intercommunale dans le Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**Vu** les élections des 6 et 13 décembre 2015 portant renouvellement général des conseillers régionaux ;

**Vu** la délibération du conseil régional du Centre-Val de Loire en date du 18 décembre 2015 désignant ses représentants au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale de Loir-et-Cher ;

**Considérant** que les membres du conseil régional doivent être renouvelés au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**Considérant** que les dispositions du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**Article 1er** : Il est procédé au renouvellement des membres du conseil régional du Centre-Val de Loire au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale. Les représentants sont :

- M. Pascal USSEGLIO, conseiller régional,
- M. Charles FOURNIER, conseiller régional.

**Article 2** : La commission départementale de la coopération intercommunale du département de Loir-et-Cher, est constituée comme suit dans sa formation plénière :

➤ 6 membres pour les communes ayant une population inférieure à 1.175 habitants (moyenne communale du département) :

- Agnès THIBAUT, maire de MARCILLY-EN-GAULT,
- Jean GASIGLIA, maire de SEILLAC,
- Karine MICHOT, maire de FEINGS,
- Anne-Marie COLONNA, maire de GY-EN-SOLOGNE,
- Bernard BONHOMME, maire de SOUGE,
- François COCHET, maire de VILLEROMAIN,

➤ 5 membres pour les 5 communes les plus peuplées :

- Marc GRICOURT, maire de BLOIS,
- Jeanny LORGEUX, maire de ROMORANTIN-LANTHENAY,
- Pascal BRINDEAU, maire de VENDOME,
- François FROMET, maire de VINEUIL,
- Claude DENIS, maire de MER.

➤ 5 membres pour les communes ayant une population supérieure à 1.175 habitants (moyenne communale du département) :

- Jacques PAOLETTI, maire de SAINT-GEORGES-SUR-CHER,
- Stéphane BAUDU, maire de LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR,
- Pascal BIOLAC, maire de LAMOTTE-BEUVRON,
- Jean-Marie JANSSENS, maire de MONTRICHARD,
- Guy MOYER, maire de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

➤ 16 membres pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- Bernard PILLEFER, président de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois,
- Christophe DEGRUELLE, président de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys,
- Jean-Luc BRAULT, président de la communauté de communes Val de Cher – Controis
- Olivier PAVY, président de la communauté de communes de la Sologne des Rivières,
- Marc FESNEAU, président de la communauté de communes de Beauce et Forêt,
- Jacqueline GOURAULT, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys,
- Gilles CLEMENT, président de la communauté de communes du Grand Chambord,
- Serge LEPAGE, président de la communauté de communes de Beauce et Gâtine,
- Pascal GOUBERT, président de la communauté de communes Coeur de Sologne,
- Monique GIBOTTEAU, vice-présidente de la communauté de communes du Pays de Vendôme,



- Guillaume PELTIER, président de la communauté de communes de la Sologne des Etangs,
  - Jean-Jacques MOREAU, vice-président de la communauté de communes de la Beauce Ligérienne,
  - Michel BEAUMONT, président de la communauté de communes de la Beauce Oratorienne,
  - Philippe MERCIER, président de la communauté de communes Vallées Loir et Braye,
  - Michel BIGUIER, président de la communauté de communes du Vendômois Rural
  - Jean-Jacques GARDRAT, vice-président de la communauté de communes des Collines du Perche.
- 2 membres pour les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :
- Isabelle MAINCION, présidente du syndicat mixte du Pays Vendômois,
  - Claude CHANAL, président du syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.
- 4 conseillers départementaux :
- M. Maurice LEROY, conseiller départemental du canton de Montoire-sur-le-Loir,
  - M. Nicolas PERRUCHOT, conseiller départemental du canton d'Onzain,
  - Mme Claire FOUCHER-MAUPETIT, conseillère départementale du canton de Montoire-sur-le-Loir,
  - M. Michel FROMET, conseiller départemental du canton de Blois-3.
- 2 conseillers régionaux :
- Pascal USSEGLIO,
  - Charles FOURNIER.

**Article 3** : Les autres articles de l'arrêté du 24 juillet 2014 demeurent inchangés.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la CDCI.

Fait à Blois, le

Le préfet,

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 PARIS Cedex
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.



préfecture de loir-et-cher

41-2016-01-12-001

20160113093503569 Fin aux fonctions de Madame  
MAHOUDEAU Séverine en tant que régisseur suppléant  
de la régie de recettes pour encaissement des amendes de  
police de St Gervais la Forêt

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

**A R R E T E**

n°

mettant fin aux fonctions de Madame MAHOUDEAU Séverine, en tant que régisseur suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des amendes de police de Saint-Gervais-La-Forêt

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2207 du 23 juin 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu l'arrêté 2012013-0014 du 13 janvier 2012, précisant la nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants,

Vu la lettre de Monsieur le maire de Saint-Gervais-La-Forêt du 9 décembre 2015, précisant que Madame Séverine MAHOUDEAU n'assume plus ses fonctions de régisseur suppléant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0004 du 15 décembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Nathalie BASNIER, Secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**


**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur suppléant exercées par Madame Séverine MAHOUDEAU auprès de la police municipale de la commune de Saint-Gervais-La-Forêt. La nomination de Monsieur Patrice PASTORELLI, régisseur titulaire et Madame Florence JAULAIN, régisseur suppléant reste inchangée.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur départemental des finances publiques et le maire de Saint-Gervais-La-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,
- Madame Séverine Mahoudeau

Fait à BLOIS, le 12 JAN. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Nathalie BASNIER